Quatre-vingt-dixième année. — N° 167. Le Numéro : 20 francs. Vendredi 18 Juillet 1958.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
						Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer.	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	1.000	800	1.000	3.000	3.000	750
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.400	1.200	1.300	4.000	4.000	1.100

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

AVIS

Le « BULLETIN OFFICIEL DES DÉCORATIONS, MÉDAILLES ET RÉCOMPENSES » n° 16 de 1958 paraît ce jour. Prix : 30 F.

En vente :

CONSEIL NATIONAL DU CREDIT

Le douzième rapport annuel du conseil national du crédit (année 1957) a fait l'objet d'une brochure spéciale, imprimée sur papier de qualité et présentée sous couverture forte.

Ce rapport comprend cinq parties :

I. — L'ORGANISATION BANCAIRE (*organismes de direction et de contrôle du crédit, structure du système bancaire, réglementation des opérations*).

II. — L'ÉVOLUTION MONÉTAIRE (*masse monétaire, équilibre du système bancaire, marché monétaire*).

III. — LA DISTRIBUTION DU CRÉDIT (*crédit à court terme, crédits à moyen terme mobilisables, prêts non mobilisables à moyen ou à long terme, crédit et activité économique*).

IV. — L'ÉPARGNE ET LE MARCHÉ FINANCIER (*épargne liquide, épargne recueillie par les compagnies d'assurances, Bourse des valeurs et marché financier*).

V. — L'ÉQUILIBRE DES RESSOURCES ET DES EMPLOIS (*rôle des établissements spécialisés, tableau d'ensemble des financements publics ou privés réalisés à l'aide de ressources monétaires et l'épargne, prêts et emprunts de l'Etat, ressources financières utilisées par l'économie française et le Trésor public, dépenses et recettes de l'Etat*).

En appendice sont reproduites différentes statistiques concernant l'évolution, par branche d'activité, des crédits utilisés par les entreprises françaises.

Cette brochure de 288 pages, de format in-8° carré, est mise en vente sous le **n° 1013 - XII,** au prix de **400** F, ou expédiée franco sur simple demande, accompagnée du montant, adressée à la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal [C. C. P. 9063-13 Paris].*)

(1 t.)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Affaires algériennes.

Décret du 15 juillet 1958 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 6687).

Décret n° 58-603 du 17 juillet 1958 portant modification du décret n° 58-541 du 23 juin 1958 réglant le budget spécial de l'Algérie et les budgets annexes pour l'exercice 1958-1959 (p. 6687).

Arrêté du 17 juillet 1958 relatif à l'unification des vignettes postales entre la métropole, les départements algériens et les départements sahariens (p. 6687).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 16 juillet 1958 portant nominations, attribution de fonctions et rapportant les dispositions de précédents décrets (magistrature) (p. 6688).

Arrêtés portant admissions à la retraite (officiers publics et ministériels en Algérie) (p. 6689).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 58-604 du 7 juillet 1958 portant publication de l'accord du 3 juin 1955 concernant la convention internationale du 6 mai 1882 pour régler la police de pêche dans la mer du Nord (p. 6689).

Arrêté portant titularisation (agents diplomatiques et consulaires) (p. 6690).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets des 26 juin et 16 juillet 1958 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (p. 6689).

Décret du 26 juin 1958 accordant la médaille de la Reconnaissance française (p. 6689).

Décret du 12 juillet 1958 portant radiation du cadre des administrateurs civils (p. 6689).

Décret du 17 juillet 1958 portant élévation de classe et nomination de sous-préfets (p. 6689).

MINISTERE DES ARMEES

Citations à l'ordre de l'armée (p. 6692).

Citations à l'ordre de l'armée de mer (p. 6692).

Citations à l'ordre de l'armée aérienne (p. 6692).

Arrêtés des 15 avril et 29 mai 1958 portant attribution de la médaille de la gendarmerie nationale (p. 6692).

Arrêté du 10 juillet 1958 relatif au montant de la prime fixe d'alimentation en métropole et en Allemagne (p. 6692).

Liste d'admission au concours de l'école de l'air en 1958 (rectificatif) (p. 6692).

Tableau d'avancement et *arrêté* portant promotion (administration centrale de la marine) (p. 6692).

Tableau de concours pour la Légion d'honneur (année 1958) (armée de l'air, active) (additif) (p. 6692).

MINISTERE DES FINANCES

Décret du 12 juillet 1958 approuvant des modifications aux statuts du Crédit foncier de France (p. 6690).

Décret du 12 juillet 1958 portant approbation de modifications apportées aux statuts de la Société nationale d'investissement (p. 6690).

Décret du 12 juillet 1958 portant radiation des cadres de l'administration centrale des finances d'un administrateur civil de classe exceptionnelle (p. 6690).

Décret du 15 juillet 1958 nommant le directeur général du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes (p. 6690).

Arrêté du 4 juillet 1958 portant transfert de crédits (p. 6691).

Arrêtés du 11 juillet 1958 portant ouverture de concours de recrutement d'élèves administrateurs et d'attachés stagiaires à l'institut national de la statistique et des études économiques (p. 6691).

Arrêté portant nomination au cabinet du ministre (p. 6692).

Arrêté portant nomination d'un sous-directeur à la caisse nationale des marchés de l'Etat, des collectivités et établissements publics (p. 6692).

Arrêté portant nomination d'un membre du comité de direction de la caisse nationale de l'énergie (p. 6692).

Arrêtés portant inscription à un tableau d'avancement, nomination et admissions à la retraite:

Caisse des dépôts et consignations (p. 6692).

Caisse nationale des marchés de l'Etat (p. 6692).

Office des changes (p. 6692).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre des Palmes académiques (p. 6693).

Arrêté du 21 juin 1958 portant création d'un collège technique industriel masculin et commercial mixte à Cholet (Maine-et-Loire) (p. 6693).

Arrêté du 12 juillet 1958 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de rédacteurs de l'administration académique (p. 6693).

Arrêté du 12 juillet 1958 portant institution d'une commission administrative paritaire auprès de l'institut pédagogique national (p. 6693).

Arrêté du 16 juillet 1958 relatif à l'acquisition par le centre national de la recherche scientifique d'un immeuble sis à Roscoff (p. 6694).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décrets du 26 juin 1958 portant promotions et nominations dans l'ordre du Mérite maritime (p. 6694).

Décret du 8 juillet 1958 portant promotions et nominations dans l'ordre du Mérite touristique (p. 6694).

Arrêté du 30 juin 1958 portant modification de la voirie dans la traverse du Cateau (p. 6694).

Arrêté du 30 juin 1958 portant déclaration d'utilité publique des travaux de rectification de la route nationale n° 838 sur le territoire de la commune de Châteaufort (virages de la côte de Châteaufort) (p. 6694).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission consultative centrale des marchés de la marine marchande (p. 6694).

Arrêtés portant inscription à un tableau d'avancement, promotion, titularisation et détachement (aviation civile et commerciale et ponts et chaussées) (p. 6694).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Arrêtés du 9 juillet 1958 agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (p. 6694).

Arrêté portant intégration (administration centrale) (p. 6695).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 14 juillet 1958 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 6695).

Arrêté du 9 juillet 1958 portant réglementation de la monte publique des verrats dans la Haute-Loire (p. 6696).

Arrêté portant attribution du titre d'œnologue (rectificatif) (p. 6696).

Arrêtés portant mutation, mise en disponibilité, reconstitution de carrière administrative et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté:

Administration centrale (p. 6696).

Eaux et forêts (p. 6696).

Services vétérinaires (p. 6696).

Liste d'admission dans les écoles d'industrie laitière (p. 6696).

Liste des candidats admis par ordre de classement à l'école nationale d'horticulture (concours de 1958) (p. 6696).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décrets du 7 juillet 1958 portant élévations, promotions, nominations et annulation de nomination dans les ordres de la France d'outre-mer (p. 6697).

MINISTERE DU TRAVAIL

Arrêté du 5 juillet 1958 modifiant l'article 71 du modèle de règlement intérieur des caisses primaires de sécurité sociale (p. 6697).

Arrêté du 9 juillet 1958 fixant le maximum des dépenses de gestion des sociétés de secours minières et de leurs unions régionales pour l'année 1958 (p. 6697).

Arrêté du 9 juillet 1958 relatif aux frais de gestion des organismes de sécurité sociale dans les mines (p. 6698).

Arrêtés du 11 juillet 1958 approuvant les statuts de sociétés mutualistes (p. 6698).

Tableau complémentaire d'avancement de grade et *arrêté* portant promotion (administration centrale) (p. 6698).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décrets des 26 et 30 juin 1958 portant promotions et nominations dans l'ordre de la Santé publique (p. 6697).

Arrêté du 28 juin 1958 relatif à l'homologation d'appareils de radiologie et d'électricité médicale (p. 6697).

Arrêté portant admission à la retraite (administration centrale) (p. 6697).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Décret du 15 juillet 1958 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 6699).

Arrêté du 26 juin 1958 portant attribution de la médaille de la France libérée (p. 6699).

Arrêté du 9 juillet 1958 relatif aux horaires hebdomadaires dans les écoles de rééducation professionnelle relevant de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre (p. 6699).

Arrêtés portant promotion, titularisation, reconstitution de carrière et annulant les dispositions d'un précédent arrêté (administration centrale et services extérieurs) (p. 6700).

MINISTERE DU SAHARA

Décret n° 58-397 portant création de l'ordre du Mérite saharien (rectificatif) (p. 6698).

MINISTERE DE L'INFORMATION

Décret n° 58-605 du 17 juillet 1958 relatif aux attributions du ministre de l'information (p. 6698).

Emplois réservés: Nominations (p. 6700).

Elections. — Résultats des élections au conseil d'administration de la section professionnelle des pharmaciens (p. 6700).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Dépôt de rapports (art. 29 du règlement) (p. 6701).

Conseil de la République. — Comité consultatif constitutionnel. — Nominations de membres de commissions de coordination. — Nominations de membres de sous-commissions. — Liste des rapporteurs spéciaux de la commission des finances (p. 6701).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Modification à la liste des membres des groupes (p. 6702).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances.

Machines à timbrer: Autorisations et retraits (p. 6703).

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de concours pour le recrutement d'inspecteurs de l'orientation professionnelle (p. 6710).

Avis relatif à l'ouverture de la session de 1958 des brevets de technicien (p. 6710).

Ministère de l'agriculture.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination des Pays-Bas et de la République fédérale d'Allemagne (p. 6710).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur au centre hospitalier départemental de Saint-Denis (la Réunion) (p. 6710).

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Lamarche (Vosges) (p. 6710).

Avis de vacance du poste d'économe de l'hôpital-hospice de Fontenay-le-Comte (Vendée) (p. 6710).

Situation de la Banque de France (p. 6711).

Annonces (p. 6712).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

AFFAIRES ALGERIENNES

Décret du 15 juillet 1958 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 15 juillet 1958, pris sur la proposition du président du conseil des ministres, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 30 avril 1958, portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

M. Peraldi (Georges-Toussaint), inspecteur général des services financiers à la direction générale des finances de l'Algérie. Officier du 21 mars 1952.

Décret n° 58-603 du 17 juillet 1958 portant modification du décret n° 58-541 du 23 juin 1958 réglant le budget spécial de l'Algérie et les budgets annexes pour l'exercice 1958-1959.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 sur les pouvoirs spéciaux en Algérie, complétée, modifiée et reconduite par les lois n° 57-832 du 26 juillet 1957, n° 57-1203 du 15 novembre 1957, n° 58-496 du 22 mai 1958 et n° 58-521 du 3 juin 1958;

Vu le décret du 12 avril 1956 portant dissolution de l'assemblée algérienne, notamment son article 2;

Vu le décret n° 58-541 du 23 juin 1958 réglant le budget spécial de l'Algérie et les budgets annexes pour l'exercice 1958-1959,

Décrète:

Art. 1er. — Est réglé le budget extraordinaire de l'Algérie pour l'exercice 1958-1959, arrêté, en recettes et dépenses, à la somme de 103.554 millions de francs, par modification du décret du 23 juin 1958 susvisé, qui avait réglé ce budget sur la base de 88.554 millions de francs.

Art. 2. — Le ministre des finances, le secrétaire général pour les affaires algériennes et le délégué général du Gouvernement et commandant en chef des forces en Algérie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 17 juillet 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,

ANTOINE PINAY.

Unification des vignettes postales entre la métropole, les départements algériens et les départements sahariens.

Le président du conseil des ministres, le ministre du Sahara et le ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Vu le décret du 3 avril 1920, modifié par les décrets des 23 mai 1922 et 23 février 1938, portant réorganisation du service des postes, télégraphes et téléphones en Algérie;

Vu l'arrêté interministériel du 11 décembre 1923 portant création du timbre-poste spécial à l'Algérie;

Vu le décret du 18 février 1928 sur le fonctionnement du budget des postes, télégraphes et téléphones en Algérie, et notamment l'article 24;

Vu la loi n° 58-521 du 3 juin 1958 portant reconduction de la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire, complétée, modifiée et reconduite par les lois n° 57-832 du 22 juillet 1957, n° 57-1203 du 15 novembre 1957 et n° 58-496 du 22 mai 1958,

Arrêtent:

Article unique. — Sont désormais valables pour l'affranchissement des objets de correspondance déposés en Algérie et dans les départements des Oasis et de la Saoura les timbres-poste en usage sur le territoire métropolitain.

Fait à Paris, le 17 juillet 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du Sahara,

MAX LEJEUNE.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,

EUGÈNE THOMAS.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 16 juillet 1958 portant nomination de magistrats et attribution de fonctions.

Par décret en date du 16 juillet 1958, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

Sont nommés:

Président de chambre à la cour d'appel d'Alger, M. Mahdi Salah, conseiller à la cour d'appel d'Alger, en remplacement de M. Bernardini, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Conseiller à la cour d'appel d'Alger, M. Faberon, conseiller à la cour d'appel d'Oran, en remplacement de M. Mahdi Salah.

Conseiller à la cour d'appel de Constantine, M. Guillot, président du tribunal de première instance de Tiaret, en remplacement de M. Pineau, non acceptant, dont la nomination a été rapportée.

Président du tribunal de première instance de Tiaret, M. Krauth, juge au tribunal de première instance d'Alger, en remplacement de M. Guillot.

Vice-président au tribunal de première instance de Tizi-Ouzou (poste créé), M. Tonneau, juge des enfants au tribunal de première instance d'Alger.

Vice-président au tribunal de première instance d'Oran (poste créé), M. Guichard, conseiller à la cour d'appel d'Oran.

Juge au tribunal de première instance d'Oran (poste créé), M. Gros-Abadie, juge au tribunal de première instance de Guelma.

Juge au tribunal de première instance d'Oran (poste créé), M. Bierer, juge d'instruction au tribunal de première instance de Tlemcen.

Juge au tribunal de première instance de Tlemcen, M. Gazan-Vilar, juge de paix à Saïda (canton Sud), en remplacement de M. Bierer.

Juge au tribunal de première instance de Philippeville, M. Bonvino, juge d'instruction au tribunal de première instance de Guelma, en remplacement de M. Mabire, qui a été nommé conseiller à la cour d'appel de Constantine.

Juge au tribunal de première instance de Guelma, M. Reulet, juge de paix de Saint-Arnaud, en remplacement de M. Bonvino.

Juge au tribunal de première instance de Mostaganem, M. Stephan, substitut du procureur de la République près ledit tribunal, en remplacement de M. Luce, qui a été détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires au Maroc.

Juge au tribunal de première instance de Mostaganem (poste créé), M. Perrin-Ravier, juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Oran.

Juge au tribunal de première instance de Bougie (poste créé), M. Ristorcelli, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Constantine.

Juge au tribunal de première instance de Mascara (poste créé), M. Pigot, juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Oran.

Juge au tribunal de première instance de Tlemcen (poste créé), M. Rozo, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Constantine (à la suite).

Juge au tribunal de première instance de Constantine (poste créé), M. Thiery, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Constantine (à la suite).

Sont chargés pour trois ans des fonctions de l'instruction aux tribunaux de première instance ci-après désignés:

Bougie (poste créé): M. Ristorcelli, nommé juge audit tribunal par le présent décret.

Constantine (poste créé): M. Thiery, nommé juge audit tribunal par le présent décret.

Guelma: M. Reulet, nommé juge audit tribunal par le présent décret, en remplacement de M. Bonvino.

Mascara (poste créé): M. Pigot, nommé juge audit tribunal par le présent décret.

Mostaganem (poste créé): M. Perrin-Ravier, nommé juge audit tribunal par le présent décret.

Oran (poste créé): M. Gros-Abadie, nommé juge audit tribunal par le présent décret.

Oran (poste créé): M. Bierer, nommé juge audit tribunal par le présent décret.

Philippeville: M. Bonvino, nommé juge audit tribunal par le présent décret, en remplacement de M. Voglimacci, qui est déchargé, sur sa demande, des fonctions de l'instruction.

Tlemcen: M. Gazan-Vilar, nommé juge audit tribunal par le présent décret, en remplacement de M. Bierer.

Tlemcen (poste créé): M. Rozo, nommé juge audit tribunal par le présent décret.

M. Voglimacci, juge au tribunal de première instance de Philippeville, est chargé pour trois ans des fonctions de juge des enfants audit tribunal, en remplacement de M. Mabire, qui a été nommé conseiller à la cour d'appel de Constantine.

Décret du 16 juillet 1958 portant nomination de magistrats.

Par décret en date du 16 juillet 1958, le Conseil supérieur de la magistrature entendu en ce qui concerne MM. Aknin et Grenouilleau, sont nommés:

Substitut du procureur général près la cour d'appel de Douai, sur sa demande, M. Casteran, procureur de la République près le tribunal de première instance de Montreuil-sur-Mer, en remplacement de M. Brin, qui a été nommé juge d'instruction au tribunal de première instance de la Seine.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Pontarlier, M. Gilg, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance du Havre, en remplacement de M. Pottecher, qui a été nommé substitut du procureur général près la cour d'appel de Besançon.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Rouen, sur sa demande, M. Certin, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Niort, en remplacement de M. Koenig, qui a été détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires au Maroc.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Lille M. Aknin, juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Agen, en remplacement de M. Constantin, qui a été détaché auprès du service de documentation et d'études de la cour de cassation.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Dunkerque M. Grenouilleau, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Douai, en remplacement de M. Lococq, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Lille.

Décret du 16 juillet 1958 portant nomination d'un magistrat et rapportant les dispositions d'un précédent décret.

Par décret en date du 16 juillet 1958, le Conseil supérieur de la magistrature entendu en ce qui concerne M. de Gasperi, sont rapportées les dispositions du décret du 22 février 1958 par lesquelles a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Rennes M. Lurton, non acceptant, qui est maintenu, sur sa demande, dans les fonctions de juge au tribunal de première instance de Saint-Malo.

M. de Gasperi, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Paris, est nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Rennes, en remplacement de M. Lurton.

Décret du 16 juillet 1958 rapportant les dispositions d'un précédent décret portant nomination de magistrats.

Par décret en date du 16 juillet 1958:

Sont rapportées les dispositions du décret du 24 mars 1958 par lesquelles a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Batna M. Gonsolin, qui est maintenu dans les fonctions de substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Alger.

Sont rapportées, par voie de conséquence, les dispositions dudit décret du 24 mars 1958 par lesquelles a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Alger M. Benejam, qui est maintenu dans les fonctions de substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Tizi-Ouzou.

Sont rapportées, par voie de conséquence, les dispositions dudit décret du 24 mars 1958 par lesquelles a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Tizi-Ouzou M. Mounier, qui est maintenu dans les fonctions de juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Alger.

Décrets du 16 juillet 1958 portant nomination de magistrats.

Par décret en date du 16 juillet 1958, le Conseil supérieur de la magistrature entendu en ce qui concerne MM. Darrasse, Carbonne, Ferrari, Foucqueteau, Lasfargue, Huot-Marchand et Chagrin, sont nommés:

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Oran (poste créé) M. Daste, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Bougie.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Bougie M. Darrasse, juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Oran, en remplacement de M. Daste.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Mostaganem (poste créé) M. Jacquet, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Batna.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Batna M. Carbonne, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Constantine, en remplacement de M. Jacquet.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Mascara (poste créé) M. Ferrari, juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Oran.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Sétif (poste créé) M. Foucqueteau, juge de paix de Tablat.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Orléansville M. Lasfargue, juge de paix de Boghari, en remplacement de M. Siles, qui a été nommé juge audit tribunal.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Tlemcen (poste créé) M. Huot-Marchand, juge de paix de Zemmora.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Constantine (poste créé) M. Chagrin, juge de paix de Souk-Ahras.

Par décret en date du 16 juillet 1958, le Conseil supérieur de la magistrature entendu en ce qui concerne MM. Marcorelles et Rey, sont nommés:

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Bône (poste créé) M. Prades, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Batna.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Batna M. Marcorelles, juge de paix de Biskra (à la suite), mis à la disposition du ministère des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires en Tunisie, en remplacement de M. Prades.

M. Marcorelles, nommé par le présent décret substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Batna, est, à compter de son installation dans lesdites fonctions, maintenu en position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères.

M. Rey, juge de paix de Kerrata, est nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Batna, en remplacement de M. Marcorelles.

M. Marcorelles, substitut du procureur de la République, détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires au Maroc, est nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Batna (à la suite) et maintenu en position de détachement.

Officiers publics et ministériels en Algérie.

Par arrêté du 12 juillet 1958, M. Dekhli Mohammed, interprète judiciaire près la justice de paix de Duperré, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 17 juillet 1958 (limite d'âge).

Par arrêté du 12 juillet 1958, M. Trenga (Riskoullah-Charles), interprète judiciaire près la justice de paix de Cherchell, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 15 juillet 1958 (limite d'âge).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets des 26 juin et 16 juillet 1958 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Décret du 26 juin 1958 accordant la médaille de la Reconnaissance française.

Ces textes sont publiés au n° 16 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret du 12 juillet 1958 portant radiation du cadre des administrateurs civils.

Par décret en date du 12 juillet 1958, M. Georges Ladevèze, administrateur civil de 1re classe, titularisé en qualité de sous-préfet hors classe, est radié, à compter du 1er décembre 1957, du cadre des administrateurs civils du ministère de l'intérieur.

Décret du 17 juillet 1958 portant élévation de classe et nomination de sous-préfets.

Par décret en date du 17 juillet 1958:

Sont nommés:

Secrétaire général de Constantine, en remplacement de M. Aubert, M. Cay (Paul), sous-préfet de Riom (hors-classe personnelle).

Directeur du cabinet du préfet d'Alger, M. Hirtz (Georges), sous-préfet hors classe de Tébessa.

Sous-préfet de Tébessa, M. Travart (Pierre), sous-préfet de 1re classe de Djidjelli.

Sous-préfet de Djidjelli, M. de Béarn (Jean), sous-préfet de 1re classe de Fort-National.

Secrétaire général d'Oran, en remplacement de M. Grollemund, M. Dissler (Roland), sous-préfet hors classe de Mascara.

Sous-préfet de Mascara, M. Martinet (Henri), sous-préfet de Pontivy (1re classe personnelle), élevé à la hors-classe.

Directeur du cabinet du préfet d'Oran, en remplacement de M. Beguin, M. Long (Raymond), sous-préfet de Château-Thierry (1re classe personnelle), élevé à la hors-classe.

Sous-préfet de Relizane, M. Chausson (Henri), sous-préfet de 1re classe de Guelma.

Directeur du cabinet du préfet de Constantine, en remplacement de M. Somveille, M. Schaefer (Charles), sous-préfet hors classe, directeur du cabinet du préfet de Tizi-Ouzou.

Directeur du cabinet du préfet de Tizi-Ouzou, M. Loth (André), sous-préfet de 2e classe en service détaché, élevé à la 1re classe.

Secrétaire général de Constantine, en remplacement de M. Rochet, M. Denizot (Pierre), sous-préfet hors classe en service détaché.

Sous-préfet de Nemours, M. North (Pierre), sous-préfet de Lesparre (3e classe).

Secrétaire général de Tizi-Ouzou, en remplacement de M. Vochel, M. Rousseau, sous-préfet de 1re classe de Bordj-Bou-Arréridj.

Sous-préfet de Constantine, en remplacement de M. Massoni, M. Belhadj Ahmed, sous-préfet hors classe d'Aïn-Beida.

Sous-préfet d'Aïn-Beida, M. Belhaddad el Mehdi.

Directeur du cabinet du préfet de Bône, en remplacement de M. Dumoulin, M. Quanquin (Marcel), sous-préfet de Blaye (2e classe personnelle), élevé à la 1re classe.

Sous-préfet de Bougie, en remplacement de M. Bonhore, M. Bourgin (François), sous-préfet hors classe.

Secrétaire général de Batna, en remplacement de M. Prugnaud, M. Vincent (Julien), secrétaire général de Belfort (2e classe personnelle), élevé à la 1re classe.

Sont chargés des fonctions:

De secrétaire général d'Alger, en remplacement de M. Bolotte, M. Rouvière (Pierre), sous-préfet hors classe, directeur du cabinet du préfet d'Alger.

De sous-préfet de Sidi-bel-Abbès, en remplacement de M. Œuvrard, M. Bussière (André), sous-préfet de 2e classe de Relizane, élevé à la 1re classe.

De sous-préfet de Bordj-Menaïel, M. Prugnaud (Jean), contrôleur civil, détaché en qualité de secrétaire général de Batna.

De sous-préfet de Collo, M. Delille (René), contrôleur civil, détaché en qualité de sous-préfet.

De sous-préfet de Clairfontaine, M. Chasseguet (Gérard), chef de cabinet de préfet en service détaché.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 58-604 du 7 juillet 1958 portant publication de l'accord du 3 juin 1955 concernant la convention internationale du 6 mai 1882 pour régler la police de pêche dans la mer du Nord.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Vu les articles 26, 27, 28 et 31 de la Constitution;

Vu le décret n° 53-192 du 14 mars 1953 relatif à la ratification et à la publication des engagements internationaux souscrits par la France,

Décrète:

Art. 1er. — L'accord du 3 juin 1955 concernant la convention internationale du 6 mai 1882 pour régler la police de pêche dans la mer du Nord, dont les instruments de ratification pour la France ont été déposés à la Haye le 25 mars 1958, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés de l'application du présent décret.

Fait à Paris, le 7 juillet 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
C. DE GAULLE.

Le ministre des affaires étrangères,
MAURICE COUVE DE MURVILLE.

ACCORD

CONCERNANT LA CONVENTION INTERNATIONALE POUR RÉGLER LA POLICE DE PÊCHE DANS LA MER DU NORD SIGNÉE A LA HAYE LE 6 MAI 1882

Les Gouvernements signataires du Présent Accord,

Afin de mettre en application, en ce qui concerne la République Fédérale d'Allemagne, la Convention Internationale pour régler la police de la pêche dans la mer du Nord, signée à la Haye, le 6 mai 1882,

Sont convenus des dispositions suivantes:

Article 1er.

1. — La surveillance de la pêche en vertu de la Convention Internationale pour régler la police de la pêche dans la mer du Nord, signée à la Haye le 6 mai 1882, sera exercée par des navires de la marine militaire des Gouvernements signataires.

2. — Si le besoin s'en présente, ces navires pourront être remplacés par d'autres navires de l'Etat, commandés par un officier, nommé spécialement à cet effet par le Gouvernement intéressé et pouvant produire sa commission à demande.

Article 2.

Le présent Accord sera ratifié et les instruments de ratification seront déposés auprès du Ministère des Affaires Etrangères des Pays-Bas, qui notifiera ce dépôt à tous les Gouvernements signataires.

Article 3.

Le présent Accord entrera en vigueur à la date du dépôt du dixième instrument de ratification. Il sera toutefois mis en application provisoire le jour de sa signature, autant que le système constitutionnel des Gouvernements signataires le permette.

En foi de quoi, les soussignés, dûment autorisés par leurs Gouvernements respectifs, ont signé le présent Accord.

Fait à la Haye, le 3 juin 1955, en langue française et en langue anglaise, les deux textes faisant également foi, en un seul original qui sera déposé dans les archives du Gouvernement des Pays-Bas, qui en délivrera des copies certifiées conformes à tous les Gouvernements signataires.

Pour la République Fédérale d'Allemagne:
(S.) H. MUHLENFELD.

Pour la Belgique:
(S.) L. COUVREUR.

Pour le Danemark:
(S.) WILHELM EICKHOFF.

Pour la France:
(S.) J.-P. GARNIER.

Pour les Pays-Bas:
(S.) J.-W. BEYEN.
(S.) J. LUNS.

Pour le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord:
(S.) PAUL MASON.

Agents diplomatiques et consulaires.

Par arrêté du 15 juillet 1958, le secrétaire administratif des cadres marocains dont le nom suit est titularisé dans le corps des chanceliers du ministère des affaires étrangères, dans les conditions suivantes, à compter du 8 août 1956:

M. Halleguen (Jean), en qualité de chancelier de 2e classe, 4e échelon, pour prendre rang dans l'échelon du 1er janvier 1955.

MINISTERE DES FINANCES

Décret du 12 juillet 1958 approuvant des modifications aux statuts du Crédit foncier de France.

Par décret en date du 12 juillet 1958, sont approuvées les modifications à l'article 4 des statuts du Crédit foncier de France telles qu'elles figurent dans l'acte passé le 16 mai 1958 devant Me Poisson, notaire à Paris, dont une expédition restera annexée au présent décret.

Décret du 12 juillet 1958 portant approbation de modifications apportées aux statuts de la Société nationale d'investissement.

Par décret en date du 12 juillet 1958, sont approuvées les modifications apportées à l'article 7 des statuts de la Société nationale d'investissement. Le texte du nouvel article 7 demeurera annexé au présent décret.

Décret du 12 juillet 1958 portant radiation des cadres de l'administration centrale des finances d'un administrateur civil de classe exceptionnelle.

Par décret en date du 12 juillet 1958, M. Dally (Hervé), administrateur civil de classe exceptionnelle à l'administration centrale des finances, titularisé dans le corps des contrôleurs d'Etat par un arrêté du 15 avril 1958, est rayé des cadres de l'administration centrale des finances à compter du 28 juin 1957.

Décret du 15 juillet 1958 nommant le directeur général du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des finances,

Vu la loi du 7 août 1926 ayant pour objet la création de la caisse autonome de gestion des bons de la défense nationale et d'amortissement de la dette publique;

Vu le décret du 13 août 1926 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 7 août 1926, modifié par le décret du 1er avril 1935;

Vu le décret-loi du 21 septembre 1935 transférant à la caisse autonome de gestion des bons de la défense nationale et d'amortissement de la dette publique le monopole de l'achat, de la fabrication et de la vente des allumettes chimiques;

Vu le décret du 9 octobre 1953 portant nomination du directeur général du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes;

Vu l'arrêt du conseil d'Etat en date du 15 mars 1957 annulant le décret précité portant nomination du directeur général du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes;

Vu les propositions formulées par le conseil d'administration de la caisse autonome de gestion des bons de la défense nationale et d'amortissement de la dette publique dans sa séance du 24 décembre 1957;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Grimanelli (Pierre) est nommé directeur général du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes en remplacement de M. Daudier, précédemment appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
C. DE GAULLE.

Le ministre des finances,
ANTOINE PINAY.

Transfert de crédits.

Le ministre des finances,

Vu le décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat, et notamment son article 16;

Vu la loi de finances (1re partie) pour 1958 (n° 57-1314 du 30 décembre 1957);

Vu le décret n° 57-1403 du 31 décembre 1957 portant répartition des crédits applicables aux services votés pour 1958 (France d'outre-mer. — Dépenses militaires),

Arrête:

Art. 1er — Est annulé sur 1958 un crédit de 6.200 millions de francs portant sur le budget et le chapitre suivants:

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT annulé.
		Millions de francs.
France d'outre-mer.		
DÉPENSES MILITAIRES		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.		
Couverture de mesures diverses en faveur des personnels de l'Etat	31-33	6.200

Art. 2. — Est ouvert, sur 1958, un crédit de 6.200 millions de francs réparti conformément à l'état annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juillet 1958.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le sous-directeur,
R. MARTINET.

ANNEXE

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS de payement ouverts.
		Milliers de francs.
TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES		
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.		
Administration centrale. — Traitements et indemnités du personnel militaire	31-01	59.460
Administration centrale. — Traitements et indemnités du personnel civil	31-02	8.650
Solde de l'armée et indemnités. — Personnel officier	31-11	922.135
Solde de l'armée et indemnités. — Personnel non officier	31-12	4.006.453
Solde de non-activité, de congé et de réforme.	31-13	18.520
Gendarmerie. — Solde et indemnités. — Personnel officier	31-31	73.280
Gendarmerie. — Solde et indemnités. — Personnel non officier	31-32	1.095.107
Total pour la 1re partie		6.183.605
3e partie. — Personnel. — Charges sociales.		
Administration centrale. — Prestations et versements à caractère obligatoire	33-01	1.875
Prestations et versements à caractère obligatoire	33-81	14.520
Total pour la 3e partie		16.395
Total général		6.200.000

Concours de recrutement d'élèves administrateurs à l'institut national de la statistique et des études économiques.

Le ministre des finances et le ministre d'Etat,

Vu l'article 7, 1er alinéa, de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes maintenant provisoirement en application:

La loi du 11 octobre 1941 relative au service national des statistiques;

Le décret du 24 octobre 1941 relatif à l'organisation et au fonctionnement du service national des statistiques;

Vu l'article 32 de la loi de finances du 27 avril 1946 portant création de l'institut national de la statistique et des études économiques;

Vu le décret du 14 juin 1946 pour l'application de l'article 32 de la loi de finances du 27 avril 1946;

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est ouvert à l'institut national de la statistique et des études économiques un concours pour le recrutement de cinq élèves administrateurs.

Art. 2. — Les épreuves écrites auront lieu à Paris et éventuellement à Alger, Dakar, Yaoundé, Abidjan, Brazzaville et Tananarive les 6, 7, 8 et 9 octobre 1958.

Art. 3. — Les dossiers de candidature devront parvenir le 1er septembre 1958 au plus tard à la direction générale de l'institut national de la statistique et des études économiques, 29, quai Branly, à Paris (7e).

Art. 4. — Le directeur général de l'institut national de la statistique et des études économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 juillet 1958.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
JACQUES CRUCHON.

Le ministre d'Etat,
Pour le ministre d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Concours de recrutement d'attachés stagiaires à l'institut national de la statistique et des études économiques.

Le ministre des finances et le ministre d'Etat,

Vu l'article 7, 1er alinéa, de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes maintenant provisoirement en application:

La loi du 11 octobre 1941 relative au service national des statistiques;

Le décret du 24 octobre 1941 relatif à l'organisation et au fonctionnement du service national des statistiques;

Vu l'article 32 de la loi de finances du 27 avril 1946 portant création de l'institut national de la statistique et des études économiques;

Vu le décret du 14 juin 1946 pour l'application de l'article 32 de la loi de finances du 27 avril 1946;

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est ouvert à l'institut national de la statistique et des études économiques un concours pour le recrutement de six attachés stagiaires.

Art. 2. — Les épreuves écrites auront lieu à Paris et éventuellement à Alger, Dakar, Yaoundé, Abidjan, Brazzaville et Tananarive les 20, 21, 22 et 23 octobre 1958.

Art. 3. — Les dossiers de candidature devront parvenir le 1er septembre 1958 au plus tard à la direction générale de l'institut national de la statistique et des études économiques, 29, quai Branly, à Paris (7e).

Art. 4. — Le directeur général de l'institut national de la statistique et des études économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 juillet 1958.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
JACQUES CRUCHON.

Le ministre d'Etat,
Pour le ministre d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Cabinet du ministre.

Le ministre des finances,

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 1er juin 1958 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 12 juin 1958 portant nomination au cabinet du ministre,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé au cabinet du ministre des finances:

Conseiller technique.

M. Jean Rogez.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1er juin 1958, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 juillet 1958.

ANTOINE PINAY.

Caisse nationale des marchés de l'Etat, des collectivités et établissements publics.

Par arrêté du 9 juillet 1958, M. Le Conte (Hubert), inspecteur de classe exceptionnelle à la caisse nationale des marchés de l'Etat, a été nommé, à compter du 11 mai 1958, sous-directeur de 3e échelon à la caisse nationale des marchés de l'Etat, des collectivités et établissements publics, en remplacement de M. Arque (Jean), admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Comité de direction de la caisse nationale de l'énergie.

Par arrêté du 12 juillet 1958, M. Busson de Janssens (Gérard), administrateur civil au ministère des finances, est nommé membre du comité de direction de la caisse nationale de l'énergie, en remplacement de M. Manifacier, qui a cessé de faire partie du conseil d'administration de cet établissement.

Caisse des dépôts et consignations.

TABLEAU D'AVANCEMENT DE CLASSE DES SECRÉTAIRES D'ADMINISTRATION (ANNÉE 1958)

Secrétaires d'administration de classe principale proposés pour la hors-classe.

1 Mlle Liot, 2 M. Coulié, 3 M. Debrune, 4 M. Baby.

NOMINATIONS

Par arrêté du 15 juillet 1958, sont nommés secrétaires d'administration hors classe, à compter du 1er janvier 1958, les secrétaires d'administration de classe principale, 5e échelon, dont les noms suivent:

Mlle Liot, M. Coulié, M. Debrune.

Caisse nationale des marchés de l'Etat.

Par arrêté du 15 juillet 1958, Mme Coupe, née Guilbert (Jeanne-Fernande), secrétaire d'administration de classe principale de 3e échelon à la caisse nationale des marchés de l'Etat, des collectivités et établissements publics, est admise, à compter du 30 août 1958, à faire valoir ses droits à la retraite par application des dispositions de l'article 1er du décret du 9 août 1953 et de l'article L. 6 (§ 2) du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Office des changes.

Par arrêté du 15 juillet 1958, M. Mazoyer (Raoul), secrétaire d'administration principal de 5e échelon à l'office des changes, est admis, à compter du 1er septembre 1958, à faire valoir ses droits à la retraite par application des dispositions de l'article 1er du décret du 9 août 1953 et du code des pensions civiles et militaires de retraite.

MINISTERE DES ARMEES

Citations à l'ordre de l'armée.

Citations à l'ordre de l'armée de mer.

Citations à l'ordre de l'armée aérienne.

Arrêtés des 15 avril et 29 mai 1958 portant attribution de la médaille de la gendarmerie nationale.

Tableau de concours pour la Légion d'honneur (année 1958) (armée de l'air, active) (additif).

Ces textes sont publiés au n° 16 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Montant de la prime fixe d'alimentation en métropole et en Allemagne.

Le ministre des finances et le ministre des armées,

Vu le décret du 6 novembre 1930 relatif au règlement de la gestion des ordinaires;

Vu le décret n° 52-75 du 15 janvier 1952, complété par le décret n° 55-1089 du 10 août 1955, portant modification au régime de la prime d'alimentation;

Vu l'arrêté interministériel du 31 décembre 1956 portant fixation du montant de la prime fixe d'alimentation en Afrique du Nord,

Arrêtent:

Art 1er. — Le montant de la prime fixe d'alimentation attribuée aux ordinaires de la métropole et des forces françaises en Allemagne est fixé aux taux suivants à compter du 1er avril 1958:

Métropole	90 F.
Allemagne	97

Art. 2. — Le directeur des services financiers et des programmes au ministère des armées est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juillet 1958.

Le ministre des armées,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur des services législatifs et administratifs,

G. WIDMER.

Le ministre des finances,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

YRISSOU.

Liste d'admission au concours de l'école de l'air en 1958.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 juillet 1958: page 6180, après: « André (Georges) », au lieu de: « Alborio (André) », lire: « Arborio (André) »; après: « Dutheil de la Rochere (Stéphane) », au lieu de: « Eisembeis (Henri) », lire: « Eisenbeis (Henri) ». (Le reste sans changement.)

Administration centrale de la marine.

TABLEAU D'AVANCEMENT DANS LE CORPS DES ATTACHÉS D'ADMINISTRATION CENTRALE

(Années 1955-1957-1958.)

Sont inscrits au tableau d'avancement pour le grade d'attaché d'administration de 2e classe:

ANNÉE 1955

M. Josseran (Jean-Paul), attaché d'administration de 3e classe, 5e échelon.

ANNÉE 1957

Mlles Royole (Marguerite) et Leibnitz (Fanny), attachés d'administration de 3e classe, 5e échelon.

ANNÉE 1958

M. Gratias (Georges), Mlle Buchweiller (Raymonde), M. Lecardeur (James), attachés d'administration de 3e classe, 5e échelon.

PROMOTIONS

Par arrêté du 15 juillet 1958:

M. Josseran (Jean-Paul), attaché d'administration centrale de 3e classe, 5e échelon (indice net 305), du 1er janvier 1955, avec une ancienneté de 1 an 3 mois 27 jours, est nommé attaché d'administration centrale de 2e classe, 1er échelon (indice net 325), pour compter du 4 septembre 1955.

Mlles Royole (Marguerite) et Leibnitz (Fanny), attachés d'administration centrale de 3e classe, 5e échelon (indice net 305), du 15 juillet 1955, sont nommées attachés d'administration centrale de 2e classe, 1er échelon (indice net 325), pour compter du 15 juillet 1957.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre des Palmes académiques.

Ces textes sont publiés au n° 16 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Création d'un collège technique industriel masculin et commercial mixte à Cholet (Maine-et-Loire).

Par arrêté en date du 21 juin 1958, un collège technique industriel masculin et commercial mixte est créé à Cholet (Maine-et-Loire).

Concours pour le recrutement de rédacteurs de l'administration académique.

Le ministre de l'éducation nationale et le ministre d'Etat,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 51-766 du 14 juin 1951 relatif au statut particulier, entre autres, des rédacteurs et secrétaires de l'administration académique;

Vu l'article 9 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951 relatif aux conditions d'ouverture des concours donnant accès aux corps et cadre des personnels titulaires de l'Etat et des collectivités locales;

Vu l'article 26 de la loi de finances n° 56-780 du 4 août 1956 et la circulaire de la présidence du conseil en date du 10 décembre 1956;

Vu le décret n° 55-792 du 15 juin 1955 relatif au reclassement des personnels des affaires allemandes et autrichiennes et des administrations françaises en Sarre;

Vu le décret n° 56-273 du 17 mars 1956 relatif à la nomination, en Algérie, de citoyens français musulmans en qualité d'agents contractuels;

Vu les décrets nos 53-770 et 53-771 du 13 août 1953 relatifs aux emplois réservés aux anciens combattants et victimes de guerre;;

Vu l'arrêté du 23 décembre 1957 autorisant l'ouverture, en 1958, de deux concours pour l'emploi de rédacteur de l'administration académique, dont un au mois d'octobre;

Vu l'autorisation de déroger aux prescriptions de la circulaire du 10 novembre 1956 précitée jusqu'à concurrence des trois quarts des emplois vacants accordés par les secrétaires d'Etat à la fonction publique et au budget en date du 10 mars 1958;

Sur proposition du directeur de l'administration générale,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le nombre des postes de rédacteurs de l'administration académique à pourvoir par concours en octobre 1958 est de 284, dont 262 sur le budget métropolitain, 22 sur le budget algérien.

Sur cet ensemble, 70 postes, dont 5 en Algérie, seront réservés aux candidats bénéficiaires d'emplois réservés proposés par le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Deux postes seront réservés aux bénéficiaires du décret du 15 juin 1955 susvisé mais pourront être maintenus au contingent du concours normal dans la mesure où les candidats de cette origine feraient défaut.

Art. 2. — Une liste supplémentaire, valable jusqu'au 31 décembre 1958, sera établie à l'issue du concours en vue de pourvoir les postes qui n'auraient pu être attribués en vertu des dispositions précédentes.

Art. 3. — Les épreuves écrites auront lieu aux dates et dans l'ordre suivant:

Mardi 14 octobre 1958, épreuve d'admissibilité:

Neuf à douze heures: composition française sur un thème d'ordre général; coefficient 2.

Quatorze à dix-sept heures: composition administrative; coefficient 1.

Mercredi 15 octobre 1958, épreuve écrite d'admission:

Neuf à dix heures: épreuve technique de rédaction administrative; coefficient 1.

Cette épreuve sera corrigée pour les seuls candidats portés sur la liste d'admissibilité.

Art. 4. — L'affectation des candidats reçus aura lieu dès la proclamation des résultats.

Art. 5. — Le directeur de l'administration générale du ministère de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juillet 1958.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATHEO CONNET,

Le ministre d'Etat,
Pour le ministre d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Institution d'une commission administrative paritaire auprès de l'institut pédagogique national.

Le ministre de l'éducation nationale et le ministre d'Etat,

Vu le décret n° 57-589 du 16 mai 1957 portant statut du personnel contractuel de l'institut pédagogique national,

Arrêtent:

Art. 1er. — En application des articles 43 et 54 du décret susvisé, il est institué, auprès du directeur de l'institut pédagogique national, une commission administrative paritaire compétente, en matière d'avancement et de discipline, à l'égard des personnels contractuels de cet établissement.

Art. 2. — Cette commission paritaire est constituée de sept sections distinctes, dont la composition est fixée ainsi qu'il suit:

A. — *Représentants de l'administration.*

1re section. — Délégués régionaux: titulaires, deux; suppléants, deux.

2e section. — Inspecteurs et professeurs chargés d'études: titulaires, deux; suppléants, deux.

3e section. — Chefs de travaux pédagogiques, chefs de service documentaire et chefs de service administratif: titulaires, trois; suppléants, trois.

4e section. — Documentalistes et secrétaires principaux: titulaires, trois; suppléants, trois.

5e section. — Instituteurs spécialistes de 1re et de 2e catégorie, instituteurs chargés d'études: titulaires, trois; suppléants, trois.

6e section. — Assistants: titulaires, trois; suppléants, trois.

7e section. — Personnel d'exécution et de service des 1er, 2e, 3e, 4e et 5e groupes: titulaires, cinq; suppléants, cinq.

B. — *Représentants du personnel.*

1re section. — Délégués régionaux: titulaires, deux, dont un agrégé et un non agrégé; suppléants, deux, dont un agrégé et un non agrégé.

2e section. — Inspecteurs et professeurs chargés d'études: titulaires, deux; suppléants, deux.

3e section. — Chefs de travaux pédagogiques, chefs de service documentaire et chefs de service administratif: titulaires, trois, dont un chef de travaux pédagogiques, un chef de service documentaire et un chef de service administratif; suppléants, trois, dont un chef de travaux pédagogiques, un chef de service documentaire et un chef de service administratif.

4e section. — Documentalistes et secrétaires principaux: titulaires, trois, dont un documentaliste ou secrétaire principal de 1re classe et deux documentalistes ou secrétaires principaux de 2e classe et auxiliaires; suppléants, trois, dont un documentaliste ou secrétaire principal de 1re classe et deux documentalistes ou secrétaires principaux de 2e classe et auxiliaires.

5e section. — Instituteurs spécialistes de 1re et 2e catégorie, instituteurs chargés d'études: titulaires, trois, dont un instituteur spécialiste de 1re catégorie, un instituteur spécialiste de 2e catégorie et un instituteur chargé d'études; suppléants, trois, dont un instituteur spécialiste de 1re catégorie, un instituteur spécialiste de 2e catégorie et un instituteur chargé d'études.

6e section. — Assistants: titulaires, trois, dont un de classe exceptionnelle, un de 1re classe et un de 2e classe; suppléants, trois, dont un de classe exceptionnelle, un de 1re classe et un de 2e classe.

7e section. — Personnel d'exécution et de service des 1er, 2e, 3e, 4e et 5e groupes: titulaires, cinq, dont un appartenant à chacun des cinq groupes; suppléants, cinq, dont un appartenant à chacun des cinq groupes.

Art. 3. — Les représentants du personnel sont désignés par voie d'élection, selon les mêmes modalités que celles prévues par le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 et les textes qui l'ont modifié.

Les représentants de l'administration sont nommés par le directeur de l'institut pédagogique national.

Art. 4. — Chaque section de la commission se réunit séparément pour l'étude des affaires concernant la catégorie de personnel intéressé. Eventuellement, plusieurs sections peuvent se grouper, dans le but d'assurer le respect des règles édictées aux articles 55 et 63 de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires.

Art. 5. — La commission paritaire élaborera son règlement intérieur, qui sera soumis à l'approbation du directeur de l'institut pédagogique national.

Art. 6. — Le directeur de l'institut pédagogique national est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juillet 1958.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
G. MORLOT.

Le ministre d'Etat,
Pour le ministre d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Acquisition par le centre national de la recherche scientifique d'un immeuble sis à Roscoff.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'avis du service des domaines en date du 13 février 1958;
Vu l'avis du conseil d'administration du centre national de la recherche scientifique en date du 18 avril 1958;
Vu l'avis favorable de la commission centrale de contrôle des opérations immobilières en date du 18 juin 1958,

Arrête:

Art. 1er. — Est autorisée l'acquisition par le centre national de la recherche scientifique d'un immeuble sis à Roscoff (Finistère), dénommé « Hôtel de France », d'une superficie au sol de 461 mètres carrés, comportant quatre étages et entouré d'un terrain de 25 ares environ, au prix de trente-quatre millions de francs (34.000.000), pour l'extension du laboratoire d'océanographie et de biologie maritime de Roscoff.

Art. 2. — Le directeur général du centre national de la recherche scientifique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 juillet 1958.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
G. MORLOT.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décrets du 26 juin 1958 portant promotions et nominations dans l'ordre du Mérite maritime.

Décret du 8 juillet 1958 portant promotions et nominations dans l'ordre du Mérite touristique.

Ces textes sont publiés au n° 16 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Modification de la voirie dans la traverse du Cateau.

Par arrêté du 30 juin 1958:

Sont classées dans la voirie nationale comme parties intégrantes de la route nationale n° 355 la voie urbaine dite rue des Poilus comprise entre la place du Commandant-Edouard-Richez et la rue Fontellaye-Déjardin, ainsi que la section de la rue Fontellaye-Déjardin comprise entre la rue des Poilus et la rue du Bois-Monplaisir, dans la traverse du Cateau, telles que ces voies sont figurées en rouge sur le plan susvisé qui restera annexé au présent arrêté.

Est déclassée et reclassée dans la voirie urbaine du Cateau la section de la route nationale n° 355 constituée par la rue du Bois-Monplaisir et figurée en vert hachuré sur le même plan.

Ces classement, déclassement et reclassement auront effet à dater de la publication du présent arrêté.

Déclaration d'utilité publique des travaux de rectification de la R. N. n° 838 sur le territoire de la commune de Châteaufort (virages de la côte de Châteaufort).

Par arrêté du 30 juin 1958, sont déclarés d'utilité publique les travaux de rectification de la route nationale n° 838 entre les P. K. 9,729 et 10,126 sur le territoire de la commune de Châteaufort, conformément aux dispositions du plan qui restera annexé au présent arrêté.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

Commission consultative centrale des marchés de la marine marchande.

Par arrêté du 10 juillet 1958, M. A'Weng, conseiller référendaire à la cour des comptes, est nommé membre titulaire vice-président de la commission consultative centrale des marchés de la marine marchande, en remplacement de M. Granger.

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté en date du 28 juin 1958, le tableau d'avancement de grade des secrétaires administratifs des services extérieurs du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale est fixé ainsi qu'il suit:

Inscription pour la 1re classe.

M. Didisse (Etienne).

Par arrêté en date du 28 juin 1958, M. Didisse (Etienne), secrétaire administratif de 2e classe, est nommé à l'emploi de secrétaire administratif de 1re classe (1er échelon) et titularisé dans le grade correspondant à compter du 1er janvier 1958.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 11 juillet 1958, à titre de régularisation, M. Coignard (Marcel), ingénieur en chef des ponts et chaussées (5e échelon), est placé en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour remplir les fonctions de chef de division à l'agence de contrôle des armements de l'Union européenne occidentale, pour une première période de cinq ans, renouvelable s'il y a lieu, à compter du 19 août 1955.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Emploi de matériel dans les mines grisouteuses.

Par arrêté MS 108/58 en date du 9 juillet 1958, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « moteur type MEZDX 160 L » construit par la société Le Matériel électrique S. W., 220, route d'Heyrieux, à Lyon (Rhône).

Les appareils livrés doivent être conformes aux types agréés et leur carter, ou chacun des éléments de celui-ci, devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de:

3 hpz pour le moteur;
5 hpz pour le support de la boîte à bornes;
6 hpz pour la boîte à bornes.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'arbre et son logement dans les paliers ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'une entrée de câble ou d'un socle de prise de courant d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur.

Par arrêté MS 109/58 en date du 9 juillet 1958, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « coffret type A D S T B » construit par les Etablissements Merlin et Gerin, rue Henri-Tarze, à Grenoble (Isère).

Les appareils livrés doivent être conformes au type agréé et leur carter, ou chacun des éléments de celui-ci, devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 7 hpz.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'axe de manœuvre et son logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ces coffrets devront être montés sur coffret d'un type agréé. Le joint entre les deux coffrets devra avoir une largeur d'au moins 25 mm de largeur et les vis de fixation ne devront pas déboucher de l'un des carters dans l'autre.

Le courant alimentant le coffret devra pouvoir être coupé par la manœuvre d'un organe de coupure situé à proximité immédiate et logé dans un carter distinct.

Une plaque indicatrice très apparente devra rappeler qu'il est obligatoire de couper le courant en amont avant de retirer le couvercle supérieur.

Par arrêté MS 110/58 en date du 9 juillet 1958, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses la « lampe chapeau » constituée par:

Un projecteur Oldham pour lampe type G W. agréée (arrêté du 28 avril 1947);

Un accumulateur Elau pour lampes E ou El agréées (arrêtés du 26 juillet 1954 et n° 2/57).

Les lampes réalisées suivant le montage défini ci-dessus doivent être conformes aux types agréés; ce montage devra être fait sous la responsabilité de l'usager.

Les usagers ne pourront utiliser ces lampes que si tous les organes sont en bon état de conservation et en particulier si l'isolant du câble ne présente aucun défaut.

Par arrêté MS 111/58 en date du 9 juillet 1958, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « régulateur de tension type Y T G 24 » construit par la Société de Paris et du Rhône, 83, chemin de Saint-Priest, à Lyon (Rhône).

Les appareils livrés doivent être conformes au type agréé et leur carter, ou chacun des éléments de celui-ci, devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 5,5 hpz.

Par arrêté MS 112/58 en date du 9 juillet 1958, est incorporée à la liste des documents joints à l'arrêté n° 54-58 du 11 avril 1958 agréant pour être employé dans les mines grisouteuses le « coffret type K D 1 renforcé » construit par la Société alsacienne d'installations techniques, 10, avenue du Zornhoff, à Saverne (Bas-Rhin), la notice descriptive n° 214 b jointe au présent arrêté prévoyant de montage à l'intérieur du coffret d'un organe de coupure, à l'exclusion de tout appareillage.

L'article 4 de l'arrêté n° 54/58 est modifié comme suit:

« Lorsque le coffret renfermera de l'appareillage tel que disjoncteur, contacteur, relais, fusibles..., le courant l'alimentant devra pouvoir être coupé par la manœuvre d'un organe de coupure situé à proximité immédiate et logé dans un carter distinct ».

Dans tous les cas, une plaque indicatrice très apparente placée sur le coffret devra rappeler qu'il est obligatoire de couper le courant en amont avant de retirer son couvercle.

Par arrêté MS 113/58 en date du 9 juillet 1958, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « coffret type K D 4 » construit par la Société alsacienne d'installations techniques, 10, avenue du Zornhoff, à Saverne (Bas-Rhin).

Les appareils livrés doivent être conformes au type agréé et leur carter, ou chacun des éléments de celui-ci, devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 8 hpz.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre les différents axes mobiles et leur logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés de dispositifs de raccordement ou d'obturation d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci;

3° S'ils sont montés en tableau, l'assemblage de deux coffrets voisins sera effectué au moyen d'une manchette d'un type agréé.

Le courant alimentant le coffret devra pouvoir être coupé par la manœuvre d'un organe de coupure situé à proximité immédiate et logé dans un carter distinct.

Une plaque indicatrice très apparente placée sur le couvercle devra rappeler qu'il est obligatoire de couper le courant en amont avant d'ouvrir le coffret.

Par arrêté MS 114/58 en date du 9 juillet 1958, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « moteur type Mefex 112 L » construit par la société Le Matériel électrique S. W., 220, route d'Heyrieux, à Lyon (Rhône).

Les appareils livrés doivent être conformes au type agréé et leur carter, ou chacun des éléments de celui-ci, devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de:

3 hpz pour le moteur;
5 hpz pour le support de boîte à bornes;
6 hpz pour la boîte à bornes.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre les deux déflecteurs de chaque flasque ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'une entrée de câble ou d'un socle de prise de courant d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur.

Par arrêté MS 115/58 en date du 9 juillet 1958, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « moteur type MEFOX 75 br », construit par la société Le Matériel électrique S. W., 220, route d'Heyrieux, à Lyon (Rhône).

Les appareils livrés doivent être conformes au type agréé et leur carter, ou chacun des éléments de celui-ci, devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 3 hpz.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre les deux déflecteurs côté bout d'arbre ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'une entrée de câble d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur.

Administration centrale.

Par arrêté du 15 juillet 1958, M. Penciolelli (Roger), agent technique principal du cadre latéral du Gouvernement tunisien, est intégré et titularisé au ministère de l'industrie et du commerce en qualité de secrétaire d'administration de classe principale (2e échelon) (indice net 305), à compter du 19 août 1955.

Il conserve, à cette date et dans cet échelon, un reliquat d'ancienneté de 1 an 6 mois 23 jours.

Compte tenu de ce reliquat d'ancienneté, M. Penciolelli est promu:

Secrétaire d'administration de classe principale (3e échelon) (indice net 320) le 26 janvier 1956;

Secrétaire d'administration de classe principale (1e échelon) (indice net 335; indice brut 120) le 26 janvier 1958.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 14 juillet 1958 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 14 juillet 1958, pris en conseil des ministres, sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'agriculture, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 30 avril 1958, portant que les promotions faites aux termes dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlement en vigueur, ont été promus dans l'ordre de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

M. Bailly (Pierre-Féréol-Marie-Camille), inspecteur général de l'agriculture, domicilié à Chamalières (Puy-de-Dôme); 52 ans 7 mois de services civils et militaires. Officier du 25 août 1948.

M. Barré (Albert), agriculteur, vice-président de l'assemblée permanente des présidents des chambres d'agriculture, président du conseil central de l'office national interprofessionnel des céréales, domicilié à Condé-sur-Marne (Marne); 44 ans de pratique agricole et de services militaires. Officier du 17 août 1951.

M. d'Estresse de Lanzac de Laborie (André-Marie-Alphonse-Joseph), conseiller maître à la cour des comptes, vice-président du fonds forestier national, domicilié à Paris; 41 ans 10 mois de services civils et militaires. Officier du 20 septembre 1952.

M. Gamare (Pierre-François-Edmond), agriculteur, président de la société d'agriculture de Pont-l'Evêque, domicilié à Coudray-Rabut (Calvados); 60 ans de pratique agricole et de services militaires. Officier du 23 janvier 1950.

Réglementation de la monte publique des verrats dans la Haute-Loire.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 2 décembre 1954 étendant à l'espèce porcine les dispositions de la loi du 16 septembre 1953 réglementant la monte des taureaux;

Vu l'arrêté du 14 juin 1955 fixant les modalités d'application du décret susvisé;

Vu l'avis du comité consultatif de l'élevage;

Sur proposition du chef de service des améliorations agricoles,

Arrête:

Art. 1er. — Les propriétaires et détenteurs de verrats de l'arrondissement de Brioude qui se proposent de les livrer à la monte publique doivent adresser, pour chacun d'eux, une demande d'autorisation à la commission de surveillance, conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 14 juin 1955.

Art. 2. — Les verrats faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'utilisation pour la monte publique sont examinés par la commission de surveillance au double point de vue zootechnique et sanitaire.

Toutefois, les verrats inscrits à titre définitif au livre généalogique de leur race ne sont soumis qu'à un examen sanitaire et d'identification.

Art. 3. — Pour être susceptibles de donner lieu à la délivrance d'une autorisation d'utilisation pour la monte publique, les verrats devront satisfaire aux conditions suivantes:

a) Appartenir à la race Large White et être inscrits au livre généalogique de cette race;

b) Etre indemnes de toute affection transmissible ou de tare les rendant impropres à la reproduction.

Art. 4. — A titre provisoire et pendant une période de un an à compter de la publication du présent arrêté, les verrats de race Large White non inscrits mais possédant des caractères morphologiques et des aptitudes considérés comme suffisants par la commission de surveillance pourront faire l'objet de la délivrance d'une autorisation d'utilisation pour la monte publique.

Art. 5. — Les verrats satisfaisant aux conditions des articles 3 et 4 seront classés en trois catégories:

a) Verrats approuvés: verrats inscrits au titre définitif au livre généalogique;

b) Verrats autorisés: verrats âgés de six mois au moins, inscrits à titre provisoire au livre généalogique et acceptés par la commission de surveillance;

c) Verrats tolérés: verrats âgés de six mois au moins et acceptés provisoirement par la commission de surveillance en application de l'article 4.

Art. 6. — Dans chaque commune, une liste des habitants propriétaires ou détenteurs de verrats approuvés, autorisés ou tolérés sera affichée en mairie.

Art. 7. — Le prix maximum des saillies sera fixé par arrêté préfectoral.

Art. 8. — Les infractions au présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 338 du code rural.

Art. 9. — Le chef de service des améliorations agricoles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 juillet 1958.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JEAN ROUGÉ.

Attribution du titre d'œnologue.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 juin 1958: page 5285, 2e colonne, au titre du 2e alinéa, au lieu de: « Moreau (Robert) », lire: « Moreau (Hubert) ».

Administration centrale.

Par arrêté du 15 juillet 1958, l'arrêté du 24 février 1958 portant reconstitution de carrière est rapporté en ce qui concerne M. Halimi.

La carrière de M. Halimi, assistant administrateur, 2e échelon, est reconstituée comme suit:

Assistant administrateur, 3e échelon, à compter du 1er juin 1956;
Administrateur civil de 2e classe, 1er échelon, à compter du 1er juin 1957;
Administrateur civil de 2e classe, 4e échelon, à compter du 1er juin 1957, compte tenu de 2 ans 6 mois 18 jours de services militaires, de 6 mois 25 jours de majoration et de 10 mois 17 jours de rappel forfaitaire (décret du 11 décembre 1956);
Administrateur civil de 2e classe, 5e échelon, à compter du 18 octobre 1957, compte tenu de 1 an 7 mois 13 jours de rappel forfaitaire (décret du 11 décembre 1956).

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 8 juillet 1958, M. Morel (Henri-Charles), ingénieur des eaux et forêts de 1re classe, 3e échelon, à Melun (Seine-et-Marne), est placé, sur sa demande, en position de disponibilité, pour convenances personnelles, pendant la période du 1er au 31 août 1958.

Services vétérinaires.

Par arrêté en date du 11 juillet 1958, M. Bessière, vétérinaire sanitaire d'Etat au laboratoire central de recherches vétérinaires d'Alfort, a été muté, d'office et dans l'intérêt du service, à la direction des services vétérinaires du Tarn.

Liste d'admission dans les écoles d'industrie laitière.

1er Provost (Alain).
1er Luquet (François).
3e Vasseneix (André).
4e Leriche (Michel).
5e Boulay (Raymond).
6e Leluan (Jean).
6e David (Jean-Claude).
8e Malifas (Philippe).
8e Roisse (Gilles).
10e Harymbat (Faustin).
11e Gautier (René).
12e Marsais (Jean-Claude).
13e Blanchon (Jean-Claude).
14e Pitault (Gilbert).
15e Brunner (Alain).
16e Duc (Alain).
17e Legry (Bernard).
18e Gerondet (Michel).
19e Imbert de Tremiolles (E.).
20e Dubois (Alain).
21e Bert (Christian).
21e Hauck (Francis).
23e David (Gérard).
24e Jardin (Marc).
24e Jodon de Villeroche (J.).
26e Miller (Georges).
27e Chabrier (Paul).
28e Hunaut (Fernand).
29e Collet (Guy).
30e Maire (François).
31e Quinque (Bernard).
32e Baudot (Pierre).
33e Morvan (Francis).
34e Desplaces (Jean-Paul).
35e Bouthors (Christian).
36e Prevost (Jean-Pierre).
36e Federici (Alain).
36e Richard (Jean-Pierre).
39e Destremp (Philippe).
41e Lavergne (Pierre).
42e Matras (Pascal).
43e Vautrin (Jacques).
44e Courty (André).
45e Fichez (Jean-Marie).
45e Bobe (Jacques).
47e De La Fouchardière (Xavier).
47e Marchadier (Claude).
47e Pierre (Jean-Claude).
50e Deshayes (Jean-Claude).
50e Hebert (Dominique).
52e Boismond (Pierre).
52e Plages (Jean-Noël).
54e Plas (Raymond).
54e Petit (Jean-Claude).
56e Andrault (Pierre).
56e Fouqueteau (Jean).
59e Mathon (Jean).
59e Pla (René).
62e Clement (Francis).
63e Fleury (Rémy).
64e Hucherot (Jean-Claude).
64e Moulin (Etienne).
67e Gaggelli (Daniel).
68e Paris (Jean-Pierre).
69e Comparin (Francis).
69e Delaunay (Yves).
69e Moulon (André).
74e Juret (Christian).
75e Ribonet (Jacques).
77e Large (Christian).
78e Masson (Jacques).

Liste des candidats admis par ordre de classement à l'école nationale d'horticulture (concours de 1958).

1 Philippe.
2 Nanse.
3 Plantard.
4 Lagarde.
5 Roux.
6 Cloutot.
7 Lacan.
8 Pauly-Callot.
9 Stengel.
10 Beaumard.
11 Lantin.
12 Hervé.
13 Rancillac.
14 Buisson.
15 Huguet.
16 Caubel.
17 Mlle Lacoste.
18 L'Hermite.
19 Pléot.
20 Aillet.
21 Moulette.
22 Sanchez.
23 Renaud.
24 Jumin.
25 Leray.
26 Henry.
27 Kombo.
28 Reynier.
29 Decenciere-Ferrandiere.
30 Cellou.
31 Bonnechere.
Hulot.
33 Lostanlen.
34 Mlle Richard.
35 Connier.
36 Boraud.
Provost.
38 Mazet.
39 Viale.
40 Brac de La Perriere.
41 Lepage.
42 Brisse.
43 Brunel.
44 Lemaire.
45 Fourel.
46 Vanthier.
47 Bollinger.
48 Blineau.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décrets des 26 et 30 juin 1958 portant promotions et nominations dans l'ordre de la santé publique.

Ces textes sont publiés au n° 16 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Homologation d'appareils de radiologie et d'électricité médicale.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'arrêté interministériel du 27 juin 1952 relatif aux règles concernant les techniques d'établissement et d'installation des appareils de radiologie, d'actinologie et d'électricité médicale à l'usage des collectivités publiques des établissements à caractère sanitaire qui en relèvent, des formations des services de santé aux armées et des établissements sanitaires des territoires d'outre-mer;

Sur proposition du comité de contrôle des appareils de radiologie et d'électricité médicale siégeant auprès de l'Union technique de l'électricité et après avis favorable de la commission interministérielle de normalisation du matériel médico-chirurgical et électrochirurgical,

Arrête:

Art. 1er. — Il est procédé à l'homologation sous les numéros ci-après des prototypes d'appareils ci-dessous désignés dont les caractéristiques techniques répondent aux conditions déterminées par l'article 1er de l'arrêté interministériel du 27 juin 1952.

CONSTRUCTEURS	DÉSIGNATION de l'appareil.	UTILISATION
Société Trophy, 106, rue de la Jarry, Vincennes.	Générateur 8520 avec tube Ixol 11 - 1,5 kW.	Radiodiagnostic 437 - AU - 58.
	Générateur Pulsoradar.	Electrothérapie à ondes ultra-courtes 438 - GR - 58.
	Générateur 9005 avec tube Ixol 11 S.	Radioscopie 439 - EN - 58.
	Paravent protecteur type 90 (paravent à haute protection aux tensions inférieures ou égales à 90 kV).	Radioscopie 440 - TZ - 58.
Compagnie générale de radiologie, 34, boulevard de Vaugirard, Paris.	Stabilithermax type B.	Diathermie et électrochirurgie à ondes courtes 441 - KA - 58.
Société Massiot, 37 *bis*, rue de Belfort, Courbevoie.	Générateur Diagnodyne 4 - I.	Radiodiagnostic 442 - LE - 58.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juin 1958.

Le ministre du travail, ministre de la santé publique et de la population par intérim,
PAUL RAGON.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 23 juin 1958, M. Senia (Joseph), secrétaire d'administration principal du 5e échelon, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er juillet 1958.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décrets du 7 juillet 1958 portant élévations, promotions, nominations et annulation de nomination dans les ordres de la France d'outre-mer.

Ces textes sont publiés au n° 16 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

MINISTERE DU TRAVAIL

Modification de l'article 71 du modèle de règlement intérieur des caisses primaires de sécurité sociale.

Le ministre du travail et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'article 400 du code de la sécurité sociale;

Vu le décret du 29 décembre 1945 portant règlement d'administration publique, et notamment l'article 115;

Vu l'arrêté du 21 janvier 1956 portant règlement intérieur modèle des caisses primaires de sécurité sociale pour le service des prestations;

Vu l'arrêté du 19 mars 1958 complétant la liste limitative des prestations supplémentaires attribuées par les caisses primaires de sécurité sociale;

Vu l'avis du conseil supérieur de la sécurité sociale,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 71 (§ 10) du règlement intérieur modèle des caisses primaires de sécurité sociale, annexé à l'arrêté du 19 juin 1947 modifié, est complété comme suit:

« Attribution, dans les mêmes conditions, des mêmes indemnités journalières de maternité aux assurées dont le métier comporte des travaux pénibles entraînant dans chaque cas, avec leur état, une incompatibilité constatée après avis du contrôle médical ».

Art. 2. — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 juillet 1958.

Le ministre du travail,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Le ministre du travail, ministre de la santé publique et de la population par intérim,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Maximum des dépenses de gestion des sociétés de secours minières et de leurs unions régionales pour l'année 1958.

Le ministre du travail,

Vu le décret modifié n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines;

Vu le décret modifié n° 47-2100 du 22 octobre 1947 fixant les mesures d'application du décret susvisé;

Vu l'avis du conseil d'administration de la caisse autonome de la sécurité sociale dans les mines,

Arrête:

Art. 1er. — Au cours de l'année 1958, les sociétés de secours minières et leurs unions régionales peuvent prélever les sommes nécessaires à leurs dépenses de gestion jusqu'à concurrence des maxima fixés par le présent arrêté.

Art. 2. — Le prélèvement, pour la couverture des frais de gestion des sociétés de secours minières, est fixé à 6,90 p. 100 du montant des cotisations ventilées à leur profit au titre de l'assurance maladie et à 8,50 p. 100 des cotisations ventilées à leur profit au titre de l'assurance accidents du travail.

Les sociétés de secours minières dont plus de 10 p. 100 des affiliés appartenant à la catégorie des travailleurs en activité de service sont employés par des exploitants autres que les houillères de bassin peuvent être autorisées par l'ingénieur en chef des mines, sur avis du conseil d'administration de leur union régionale, à opérer un prelèvement supplémentaire, dans la limite de 0,60 p. 100 du montant des cotisations maladie et de 0,70 p. 100 des cotisations accidents du travail ventilées à leur profit.

Art. 3. — Le prélèvement, pour la couverture des frais de gestion des unions régionales de sociétés de secours minières, est fixé ainsi qu'il suit en pourcentage du montant des cotisations ventilées à leur profit:

a) Au titre de l'assurance maladie:

5,50 p. 100 pour les unions régionales comptant moins de 50.000 affiliés en activité de service;

2,50 p. 100 pour les unions régionales comptant de 50.000 à 99.999 affiliés en activité de service;

1,20 p. 100 pour les unions régionales comptant au moins 100.000 affiliés en activité de service.

b) Au titre de l'assurance accidents du travail:

5 p. 100 pour les unions régionales comptant moins de 50.000 affiliés en activité de service;

4 p. 100 pour les unions régionales comptant de 50.000 à 99.999 affiliés en activité de service;

2 p. 100 pour les unions régionales comptant au moins 100.000 affiliés en activité de service.

En outre, les unions régionales ont droit, pour la couverture de leurs frais de gestion, à un prélèvement au titre des prestations familiales égal à celui dont bénéficient les caisses d'allocations familiales du régime général.

Art. 4. — Les sociétés de secours minières et les unions régionales qui justifieront de charges exceptionnelles pourront être autorisées par le ministre du travail à couvrir cet excédent de dépenses par un prélèvement supplémentaire, après avis du conseil d'administration de la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines.

Art. 5. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juillet 1958.

PAUL BACON.

Frais de gestion des organismes de sécurité sociale dans les mines.

Le ministre du travail,

Vu la loi n° 50-1045 du 22 août 1950 renforçant le contrôle de l'Etat sur les organismes de sécurité sociale;

Vu l'avis du conseil d'administration de la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines,

Arrête:

Art. 1er. — Lorsque les frais de gestion d'une société de secours ou d'une union régionale de sociétés de secours minières auront excédé, au cours de l'exercice 1957, le montant du prélèvement de gestion maximum autorisé en application de l'arrêté du 18 avril 1957, le conseil d'administration de l'organisme intéressé devra établir, pour 1958, un buget de gestion soumis pour approbation au ministre du travail, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi du 22 août 1950.

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juillet 1958.

PAUL BACON.

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Par arrêté du ministre du travail en date du 11 juillet 1958, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite: Société mutualiste du canton de Chaource, n° 10-253, à Chaource.

DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Par arrêté du ministre du travail en date du 11 juillet 1958, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite: Société mutualiste d'entraide sociale de l'association amicale des anciens élèves de l'institut chimique de Nancy et de l'école nationale supérieure des industries chimiques, n° 54-678, à Nancy, 1, rue Grandville.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail en date du 11 juillet 1958, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite: Les Originaires de Sosnowiec et environs, n° 75-4792, 15, rue Béranger, Paris.

Administration centrale.

TABLEAU COMPLÉMENTAIRE D'AVANCEMENT DE GRADE DES SECRÉTAIRES D'ADMINISTRATION POUR L'ANNÉE 1953

(Application de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951.)

Classe principale.

M. Jeanjacques.

PROMOTION

Par arrêté du 15 juillet 1958, M. Jeanjacques, secrétaire d'administration de 1re classe, a été nommé secrétaire d'administration de classe principale, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1953.

M. Jeanjacques a été reclassé, à compter du 1er janvier 1955, en qualité de secrétaire d'administration de classe principale, 4e échelon, par application de l'article 20 du décret n° 55-1649 du 16 décembre 1955 et promu au 5e échelon à compter du 1er janvier 1957.

MINISTERE DU SAHARA

Décret n° 58-397 portant création de l'ordre du Mérite saharien.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 avril 1958: page 3648, 2e colonne, article 5, 1re et 2e ligne, au lieu de: « les nominations et promotions sont effectuées par arrêtés pris sur la proposition du ministre chargé du Sahara... », lire: « les nominations et promotions sont effectuées par arrêtés du ministre chargé du Sahara... »; 4e ligne, au lieu de: « Ces décrets sont mentionnés au *Journal officiel*... », lire: « Ces arrêtés sont mentionnés au *Journal officiel*... ».

MINISTERE DE L'INFORMATION

Décret n° 58-605 du 17 juillet 1958 relatif aux attributions du ministre de l'information.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 6 février 1947 plaçant les questions relatives à la radiodiffusion dans les attributions du président du conseil des ministres;

Vu le décret du 17 novembre 1947 transférant au président du conseil des ministres certaines attributions relatives à la presse;

Vu le décret du 8 mars 1948 portant transfert d'attributions et modifiant le décret du 3 juillet 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 3 juillet 1945 ayant pour objet de subordonner à un visa la représentation et l'exportation des films cinématographiques;

Vu le décret du 7 juillet 1958 portant nomination de membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — Le ministre de l'information exerce, par délégation du président du conseil, les attributions dévolues au président du conseil en matière de radiodiffusion et de télévision par le décret du 6 février 1947, ainsi qu'en matière de presse par le décret du 17 novembre 1947.

Il est chargé des actualités cinématographiques et exerce les attributions prévues par l'ordonnance du 3 juillet 1945 susvisée et par les décrets pris pour son application.

Art. 2. — Le ministre de l'information est chargé de la coordination des services de presse et de documentation des différents départements ministériels.

Art. 3. — Le ministre de l'information est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 juillet 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'information,
JACQUES SOUSTELLE.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêté du 26 juin 1958 portant attribution de la médaille de la France libérée.

Ce texte est publié au n° 16 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret du 15 juillet 1958 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 15 juillet 1958 pris en conseil des ministres sur proposition du président du conseil des ministres et du ministre des anciens combattants et victimes de guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 30 avril 1958 portant que la promotion comprise dans le présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

M. Sanson (René-Edmond), interné résistant.

Horaires hebdomadaires dans les écoles de rééducation professionnelle relevant de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.

(Préparation au certificat d'aptitude professionnelle.)

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,

Vu les articles D. 539 et D. 540 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre,

Arrête:

Art. 1er. — Dans les écoles de rééducation professionnelle relevant de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, la répartition hebdomadaire des disciplines enseignées en vue de la préparation aux différents certificats d'aptitude professionnelle est fixée conformément au tableau ci-annexé.

Art. 2. — Le directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1er septembre 1958.

Fait à Paris, le 9 juillet 1958.

Pour le ministre des anciens combattants et victimes de guerre et par délégation:

Le directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre,
H. VIGUIER.

Horaire type des écoles de rééducation professionnelle relevant de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre.

(1re et 2e année.)

DÉSIGNATION	ENSEIGNEMENT général.	DESSIN	ÉLECTRICITÉ	MÉCANIQUE	TECHNOLOGIE	TRAVAUX pratiques.	STÉNOGRAPHIE	DACTYLOGRAPHIE	COMPTABILITÉ	COMMERCE	MATHÉMATIQUES, correspondance et droit commercial.
Vannerie	5	2	»	»	2	31	»	»	»	»	»
Chaiserie	5	2	»	»	2	31	»	»	»	»	»
Cordonnerie	5	2	»	»	2	31	»	»	»	»	»
Reliure	5	4	»	»	2	28	»	»	»	»	»
Coiffure	5	4	»	»	2	28	»	»	»	»	»
Menuiserie	5	4	»	»	3	26	»	»	»	»	»
Peinture	5	4	»	»	3	26	»	»	»	»	»
Aviculture	6	»	»	»	4	30	»	»	»	»	»
Horticulture	6	2	»	»	4	28	»	»	»	»	»
Tailleurs-coupeurs	5	4	»	»	5	22	»	»	»	»	»
Réparation de machines à écrire	5	2	»	»	4	28	»	»	»	»	»
Garnissage automobile	6	4	»	»	3	26	»	»	»	»	»
Ebénisterie	8	4	»	»	4	24	»	»	»	»	»
Horlogerie	6	4	»	»	5	22	»	»	»	»	»
Tôlerie	7	4	»	»	4	24	»	»	»	»	»
Soudure	7	4	»	»	4	24	»	»	»	»	»
Mécanique générale	8	4	»	»	4	24	»	»	»	»	»
Electricité automobile	7	4	»	»	6	20	»	»	»	»	»
Mécanique automobile	7	4	»	»	5	22	»	»	»	»	»
Electricité du bâtiment	7	2	6	»	4	24	»	»	»	»	»
Bobinage électrique	6	4	6	»	2	22	»	»	»	»	»
Monteur-câbleur radio	7	4	6	»	4	19	»	»	»	»	»
Radioélectricien	9	4	6	»	4	17	»	»	»	»	»
Télévision	9	4	6	»	4	17	»	»	»	»	»
Dessin industriel en mécanique	9	10	»	4	4	»	»	»	»	»	»
Dessin industriel en bâtiment	9	10	»	2	(**) 6	»	»	»	»	»	»
Dessin industriel en chauffage	9	10	»	2	4	»	»	»	»	»	»
Dessin industriel en radio	7	10	»	4	4	»	»	»	»	»	»
Emplois de bureau	11	»	»	»	»	»	5	4	5	»	»
Sténodactylographie	11	»	»	»	»	»	5	8	3	4	»
Aides-comptables	13	»	»	»	»	»	»	»	8	3	6
Emplois réservés (2e catégorie)	(*) 21	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

(*) Dont 2 heures de tableaux.
(**) Dont 2 heures de métré.

Administration centrale.

Par arrêté du 15 juillet 1958, Mlle Jacob (Andrée), administrateur civil, est promue administrateur civil de 2e classe, 1er échelon, pour compter du 27 mars 1952.

L'effet pécuniaire des dispositions ci-dessus est fixé au 31 mars 1956.

L'arrêté du 25 juin 1956 est annulé en tant que de besoin.

Par arrêté du 15 juillet 1958, la reconstitution fictive de la carrière de M. Charvet (Paul), nommé et titularisé dans le corps des agents supérieurs du ministère des anciens combattants et victimes de guerre à compter du 26 mars 1952 par le décret du 17 mars 1958 susvisé, est établie dans les conditions ci-après:

22 novembre 1947: agent supérieur, 3e classe, 3e échelon, compte tenu de 5 ans 7 mois 9 jours de bonifications d'ancienneté pour services militaires (4 ans utilisés, reliquat de 1 an 7 mois 9 jours).

13 avril 1948: agent supérieur, 3e classe, 4e échelon, bonifications épuisées.

26 mars 1949: agent supérieur, 2e classe, 1er échelon, indice 330.

7 mai 1950: agent supérieur, 2e classe, 2e échelon (indice 370), compte tenu d'une majoration d'ancienneté de 10 mois 19 jours attribuée au titre de la loi du 6 août 1948.

27 septembre 1951: agent supérieur, 2e classe, 3e échelon (indice 410), compte tenu d'une majoration d'ancienneté de 9 mois attribuée au titre de la loi du 26 septembre 1951 (dont 7 mois 10 jours sont utilisés, reliquat de 1 mois 20 jours).

26 mars 1952, conditions de titularisation: agent supérieur, 2e classe, 3e échelon (indice 410), ancienneté d'échelon du 27 septembre 1951, reliquat de majoration d'ancienneté de 1 mois 20 jours.

Le présent arrêté aura effet pécuniaire du 26 mars 1952.

Par arrêté du 15 juillet 1958, la reconstitution fictive de la carrière de Mme Rouzaud, née Bozzi (Joséphine), nommée et titularisée dans le corps des agents supérieurs du ministère des anciens combattants et victimes de guerre à compter du 26 mars 1952 par le décret du 17 mars 1958 susvisé, est établie dans les conditions ci-après:

1er janvier 1946: agent supérieur, 3e classe, 3e échelon, ancienneté dans l'échelon du 21 juillet 1945, compte tenu de 4 ans 5 mois 10 jours de services civils antérieurs.

21 juillet 1947: agent supérieur, 3e classe, 4e échelon.

4 juillet 1948: agent supérieur, 2e classe, 1er échelon.

4 juillet 1950: agent supérieur, 2e classe, 2e échelon (indice 370).

27 septembre 1951: agent supérieur, 2e classe, 3e échelon (indice 410), compte tenu d'une majoration d'ancienneté de 2 ans 3 mois 13 jours attribuée au titre de la loi du 26 septembre 1951, dont 9 mois 7 jours sont utilisés (reliquat: 1 an 6 mois 6 jours).

26 mars 1952, conditions de titularisation: agent supérieur, 2e classe, 3e échelon (indice 410), ancienneté dans l'échelon du 27 septembre 1951, reliquat de majoration d'ancienneté de 1 an 6 mois 6 jours.

Le présent arrêté aura effet pécuniaire du 26 mars 1952.

Par arrêté du 15 juillet 1958, la reconstitution fictive de la carrière de Mlle Yrissou (Marguerite), nommée et titularisée dans le corps des agents supérieurs du ministère des anciens combattants et victimes de guerre à compter du 26 mars 1952 par le décret du 17 mars 1958, est établie dans les conditions ci-après:

1er janvier 1946: agent supérieur de 3e classe, 1er échelon, ancienneté du 1er novembre 1944, compte tenu de 1 an 2 mois de services civils antérieurs.

1er novembre 1946: agent supérieur de 3e classe, 3e échelon.

1er novembre 1948: agent supérieur de 3e classe, 3e échelon.

1er novembre 1950: agent supérieur de 3e classe, 4e échelon (indice net 274).

27 septembre 1951: agent supérieur de 3e classe, 5e échelon (indice net 287), compte tenu d'une majoration d'ancienneté de 1 an 9 mois attribuée au titre de la loi du 26 septembre 1951, dont 1 an 1 mois 4 jours sont utilisés (reliquat: 7 mois 26 jours).

26 mars 1952, conditions de titularisation: agent supérieur de 3e classe, 5e échelon (indice 287), ancienneté d'échelon du 27 septembre 1951, reliquat de majoration d'ancienneté de 7 mois 26 jours.

Le présent arrêté aura effet pécuniaire du 26 mars 1952.

Services extérieurs.

Par arrêté du 7 juillet 1958, Mlle Hot (Jacqueline), secrétaire administratif stagiaire à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre à Toulouse, est titularisée dans son grade à partir du 3 mai 1958 et elle est nommée au 1er échelon de la 2e classe dudit grade (indices: net 195, brut 225) à compter de la même date.

EMPLOIS RESERVES

NOMINATIONS

Ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Par arrêtés du 7 juillet 1958, ont été nommés commis stagiaires dans les directions interdépartementales du ministère des anciens combattants et victimes de guerre, à compter de la date de leur prise de fonctions:

MM. Delvoye (Claude), à Lille;
Gauffreteau (Roger), à Tours;
Lambert (Lucien), à Metz;
Mme Bitzberger (Marthe), à Strasbourg,

inscrits sur la liste des candidats classés en vue d'une nomination aux emplois réservés, publiée le 19 avril 1958 au *Journal officiel* de la République française.

Par arrêté du 7 juillet 1958, M. Monglois (Maurice), inscrit sous le n° 3 (catégorie C, Hérault) sur la liste des candidats classés en vue d'une nomination aux emplois réservés, publiée le 9 février 1958, est nommé secrétaire administratif stagiaire à compter de la date à laquelle il prendra ses fonctions et est affecté à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre à Montpellier.

Par arrêté du 7 juillet 1958, M. Gousset (Jean), agent de bureau à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre à Nancy, inscrit sous le n° 3 (catégorie C, Meurthe-et-Moselle) sur la liste des candidats classés en vue d'une nomination aux emplois réservés, publiée le 19 avril 1958, est nommé sur place commis stagiaire, à compter du 1er mai 1958.

ELECTIONS

Section professionnelle des pharmaciens
4, avenue Ruysdaël, Paris (8e).

RESULTATS DES ELECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

I. — MEMBRES DÉSIGNÉS PAR LE CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES PHARMACIENS

A. — *Membres exerçant une activité pharmaceutique.*

Titulaires.	Suppléants.
MM. Arnal (Franck).	MM. Delalande (Michel).
Demelin (Louis).	Gallet (Jehan).
Goddard (Francisque).	Arnoux (Germain).
Glover (Henri).	Liot.
Marcot (Marcel).	Audouin (Pierre).
Mouton (Robert).	Delaville (Maurice).
Potier (Edmond).	Thebault (Jacques).
Reussé (Jean).	Riviere (Félix).
Robin (Joseph).	Mlle Chaisemartin (Odile).
Trieu (Robert).	M. Gentilhomme (Pierre).
Thonnet (Joseph).	

B. — *Membres représentants les allocataires.*

Titulaire.	Suppléant.
M. Coquet (René).	M. Cassette (Henri).

II. — MEMBRES ÉLUS PAR LES PHARMACIENS
(Scrutin des 24, 25 et 26 mars.)

A. — SECTION A

1re circonscription.

Titulaires.

MM. Blin (Georges).
Niot.
Pophillat.

Suppléants.

MM. Crapez (Alex).
Poindron.
Geffray.

2e circonscription.

Titulaire: M. Picard (Pierre).
Suppléant: M. Roidor (A.).

3e circonscription.

Titulaire: M. Lesur (Jean).
Suppléant: M. Bonvarlet (Alba

4e circonscription.

Titulaire: M. Le Coulant (J.).

5e circonscription.

Titulaire: M. Vertadier (P.).
Suppléant: M. Roger.

6e circonscription.

Titulaire: M. Ollivier (Antoine).
Suppléant: M. Joly (H.).

7e circonscription.

Titulaire: M. Duron (J.-M.).
Suppléant: M. Savoire.

8e circonscription.

Titulaire: M. Goudal (G.).
Suppléant: M. Daupez (L.).

9e circonscription.

Titulaire: M. Chambreuil.

10e circonscription.

Titulaire: M. Colin (Pierre).
Suppléant: M. Scheyen (P.).

11e circonscription.

Titulaire: M. Andy (René).
Suppléant: M. Leblanc.

12e circonscription.

Titulaire: M. Pellissier (Marcel).

13e circonscription.

Titulaire: M. Ribollet.
Suppléant: Mme Fruchard.

14e circonscription.

Titulaire: M. Rudigoz (Charles).

15e circonscription.

Titulaire: M. Bertrand (Paul).

16e circonscription.

Titulaire: M. Dupille (Jean).
Suppléant: M. Henry (Jean).

17e circonscription.

Titulaire: M. Fontaine (Fernand).
Suppléant: M. Dubuc (Jean).

18e circonscription.

Titulaire: M. Chauvin (Pierre).
Suppléant: M. Corbineau (J.).

19e circonscription.

Titulaire: M. Defilon (Francisque).
Suppléant: M. Roux.

20e circonscription.

Titulaire: M. Schmutz (G.).

B. — SECTION B

Ni titulaire.
Ni suppléant.

C. — SECTION C

Titulaire: M Lepine (Georges).
Suppléant: M. Tanret.

D. — SECTION D

Titulaire: M. Crestois (Paul).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Dépôt de rapports.

(Application de l'article 29, dernier alinéa, du règlement de l'Assemblée nationale.)

En vertu du dernier alinéa de l'article 29 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. Le Strat un rapport fait au nom de la commission de l'éducation nationale sur la proposition de résolution de M. Le Strat et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à modifier les conditions d'attribution des palmes académiques au personnel des centres d'apprentissage. (N° 1868.)

Ce rapport sera annexé au procès-verbal de la séance du 3 juin 1958.

Il sera imprimé sous le n° 7275 et distribué.

En vertu du dernier alinéa de l'article 29 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. Le Strat un rapport fait au nom de la commission de l'éducation nationale sur la proposition de résolution de M. Le Strat et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à réglementer l'attribution des récompenses attribuées au personnel de l'enseignement technique. (N° 1869.)

Ce rapport sera annexé au procès-verbal de la séance du 3 juin 1958.

Il sera imprimé sous le n° 7276 et distribué.

En vertu du dernier alinéa de l'article 29 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a reçu de Mlle Marzin un rapport supplémentaire fait au nom de la commission de l'éducation nationale sur le rapport et le rapport supplémentaire faits au cours de la précédente législature, repris le 28 février 1956, sur: 1° la proposition de loi de M. Quinson et plusieurs de ses collègues tendant à la suppression de la loi n° 47-1523 du 18 août 1947 qui règle d'une manière arbitraire le contingent des dépenses à incorporer aux budgets primitifs de la ville de Paris et des communes de la Seine au titre des cours spéciaux de l'enseignement primaire; 2° la proposition de résolution de M. Bouxom tendant à inviter le Gouvernement à inscrire dans le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'éducation nationale pour l'exercice 1956, les crédits nécessaires pour la prise en charge par l'Etat des traitements et indemnités de résidence des professeurs d'enseignement spéciaux. (N°s 828, 2924.)

Ce rapport supplémentaire sera annexé au procès-verbal de la séance du 3 juin 1958.

Il sera imprimé sous le n° 7277 et distribué.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression).

Séance du jeudi 17 juillet 1958.

Présents. — MM. Baudin, Baudru, Bossus, Martial Brousse, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Jean-Louis Fournier, Edmond Jollit, Marcel Legros, Mathey, de Montullé, Parisot, Prêtre.

Excusés. — MM. Auberger, François Patenôtre, Djermakoye Saïdou, Michel Yver.

Commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.

Séance du jeudi 17 juillet 1958.

Présents. — MM. Aguesse, Baratgin, Borgeaud, Bruyas, Champeix, Henri Cordier, Mme Renée Dervaux, MM. Paul-Emile Descomps, Gilbert-Jules, Lamine Gueye, Lechat, Levacher, Monichon, de Montalembert, Nayrou, Joseph Perrin, Edgard Pisani, Rabouin, Joseph Raybaud, Rochereau, Talamoni, Ludovic Tron, François Valentin.

Suppléants. — MM. Georges Boulanger, Delpuech, Fillon, Marcilhacy, Jean Michelin.

Délégués. — MM. Champeix par M. Emile Dubois, François Valentin par M. Jean-Louis Tinaud.

Comité consultatif constitutionnel.

Dans sa séance du 17 juillet 1958, la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions a désigné MM. de Montalembert, François Valentin, Champeix, Gilbert-Jules, Marcilhacy, Monichon, Nayrou, Lamine Gueye, de Menditte et Raybaud pour représenter le Conseil de la République au sein du Comité consultatif constitutionnel prévu par la loi constitutionnelle du 3 juin 1958 et le décret n° 58-599 du 16 juillet 1958.

Nominations de membres de commissions de coordination.

COMMISSION DE COORDINATION ET DE CONTRÔLE CHARGÉE DE SUIVRE L'EXÉCUTION ET L'APPLICATION DU TRAITÉ DE COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

(Résolution du 10 juillet 1952, en application de l'article 14 [§ 3] du règlement du Conseil de la République.)

Ont été désignés pour faire partie de cette commission:

Par la commission des affaires économiques: MM. Gadoin, Sempé.

Par la commission des affaires étrangères: MM. Guillabert, Pinton, Southon, Tinaud.

Par la commission de la défense nationale: M. Pinchard.

Par la commission des finances: MM. Alric, Fléchet, Masteau.

Par la commission de la production industrielle: MM. Coudé du Foresto, Vanrullen.

COMMISSION DE COORDINATION POUR L'EXAMEN DES PROBLÈMES INTÉRESSANT LES AFFAIRES D'INDOCHINE

(Résolution du 20 mai 1951, en application de l'article 14 [§ 3] du règlement du Conseil de la République.)

Ont été désignés pour faire partie de cette commission:

Par la commission des affaires économiques:
Titulaires: MM. Clerc, Méric, Michelin, F. Valentin.
Suppléants: MM. Brégégère, Enjalbert, Rochereau, Schiaffino.

Par la commission des affaires étrangères:
Titulaires: MM. Brizard, Kalenzaga, Marius Moutet, Michel Yver.
Suppléant: M. Cerneau.

Par la commission de la défense nationale:
Titulaires: MM. Jaouen, Longchambon, de Montullé, Rolland.
Suppléants: MM. le général Béthouart, Parisot, Rejon, Seguin.

Par la commission des finances:
Titulaires: MM. Bousch, Boutemy, Pellenc, Portmann.
Suppléants: MM. Litaise, Roubert.

Par la commission de la France d'outre-mer:
Titulaires: MM. Claireaux, Durand-Réville, Grimaldi, Kotouo.
Suppléants: MM. Boisrond, Susset.

COMMISSION DE COORDINATION PERMANENTE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DU PROGRÈS TECHNIQUE

(Résolution n° 81 du 3 mai 1955.)

Ont été désignés pour faire partie de cette commission:

Par la commission des affaires économiques:
Titulaires: MM. Marcel Lemaire, Rochereau.
Suppléants: MM. Champleboux, Marignan.

Par la commission des affaires étrangères:
Titulaires: MM. Chazette, Portmann.
Suppléants: MM. Tamzali, Radius.

Par la commission de l'agriculture:
Titulaires: MM. Bardol, Durieux.
Suppléants: MM. Jollit, Le Bot.

Par la commission de la défense nationale:
Titulaires: MM. le général Béthouart, Piales, Pinchard.
Suppléant: M. Pisani.

Par la commission de l'éducation nationale:
Titulaires: MM. Jean Bertaud, de Maupeou, M'Bodje.
Suppléants: MM. Pescomps, Robert, Teisseire.

Par la commission de la famille:
Titulaires: MM. Jean Fournier, Ménard.
Suppléants: MM. Lacaze, Roux.

Par la commission des finances:
Titulaires: MM. Alric, Armengaud, Coudé du Foresto.
Suppléant: M. Auberger.

Par la commission de la France d'outre-mer:
Titulaires: MM. Longuet, Quenum-Possy-Berry.
Suppléants: MM. Repiquet, Trellu.

Par la commission de la marine et des pêches:
Titulaire: M. de Rocca Serra.
Suppléant: M. Symphor.

Par la commission des moyens de communication:
Titulaire: M. Mistral.
Suppléant: M. Julien Brunhes.

Par la commission de la production industrielle:
Titulaires: MM. Billiemaz, Longchambon, Vanrullen.
Suppléants: MM. Chrétienne, Mont, de Villoutreys.

Nominations de membres de sous-commissions.

SOUS-COMMISSION CHARGÉE DE SUIVRE ET DE CONTRÔLER D'UNE FAÇON PERMANENTE L'EMPLOI DES CRÉDITS AFFECTÉS A LA DÉFENSE NATIONALE

(Article 71 de la loi n° 47-521 du 21 mars 1947 et article 11 de la loi n° 53-72 du 6 février 1953.)

Ont été désignés pour faire partie de cette sous-commission:

Par la commission de la défense nationale: MM. Augarde, Boulangé, Julien Brunhes, de Maupeou, Pisani.

Par la commission des finances: MM. Alric, Bousch, Boutemy, Courrière, Filippi.

Par la commission de la France d'outre-mer: M. Delrieu.

SOUS-COMMISSION CHARGÉE DE SUIVRE ET D'APPRÉCIER LA GESTION DES ENTREPRISES INDUSTRIELLES NATIONALISÉES ET DES SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE

Ont été désignés pour faire partie de cette sous-commission:

Par la commission des affaires économiques: MM. Champleboux, Gadoin, Jaubert, Méric.

Par la commission des finances: MM. Alric, Armengaud, Chapalain, Coudé du Foresto, Courrière, Driant, Filippi, Waldeck L'Huillier, Litaise, Pellenc, Mlle Rapuzzi, M. Walker.

Par la commission de la marine et des pêches: M. Lachèvre.

Par la commission des moyens de communication: MM. Billiémaz, Kalenzaga, Soldani.

Par la commission de la production industrielle: MM. Bousch, Cornat, Longchambon, Vanrullen.

SOUS-COMMISSION CHARGÉE D'ÉMETTRE UN AVIS SUR LES TAXES PARAFISCALES ET DE PÉRÉQUATION

(Article 24 de la loi de finances pour l'exercice 1954, n° 53-1308 du 31 décembre 1953.)

Ont été désignés par la commission des finances pour faire partie de cette sous-commission:

MM. Alric, Armengaud, Auberger, Fillon, Francotte, Litaise, Longuet, Pellenc, Mlle Rapuzzi, M. Walker.

Liste des rapporteurs spéciaux de la commission des finances.

Dépenses civiles. — Budget général.

Présidence du conseil:

Services civils: M. Coudé du Foresto; services de la défense nationale: M. Alric.

Affaires étrangères: M. Portmann.

Agriculture: M. de Montalembert.

Algérie: M. Masteau.

Anciens combattants et victimes de guerre: M. Chapalain.

Education nationale: M. Auberger.

Education nationale (jeunesse et sports, arts et lettres): M. Chochoy.

Finances. — I: Charges communes: M. Pauly; II: Services financiers: M. Pauly; III: Affaires économiques et plan: M. Fléchet.

France d'outre-mer: M. Fillon.

Industrie et commerce: M. Alric.

Intérieur: M. Masteau.

Justice: M. Joseph Perrin.

Reconstruction et logement: M. Bousch.

Sahara: M. Armengaud.

Santé publique et population: M. Peschaud.

Travail et sécurité sociale: M. Walker.

Travaux publics, transports et tourisme. — I: Travaux publics, transports et tourisme: M. Courrière; chapitres relatifs aux ports maritimes: Mlle Rapuzzi; II: Marine marchande: Mlle Rapuzzi; III: Aviation civile et commerciale: M. Coudé du Foresto.

Dépenses civiles. — Budgets annexes.

Caisse nationale d'épargne: M. Waldeck L'Huillier.

Postes, télégraphes et téléphones: M. Gaspard.

Imprimerie nationale: M. Francotte.

Légion d'honneur, ordre de la Libération, monnaies et médailles: M. Litaise.

Radiodiffusion française: M. Descours-Desacres.

Prestations familiales et agricoles: M. Driant.

Dépenses militaires.

A. — Ministère de la défense nationale et des forces armées.

I: Section commune: M. Boutemy; II: Air: M. Filippi; III: Guerre: M. Boutemy; IV: Marine: M. Courrière; V: Chapitres des fabrications d'armement: M. Armengaud.

B. — France d'outre-mer: M. Bousch.

Dépenses militaires. — Budgets annexes.

Service des essences, service des poudres: M. Alric.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Modification à la liste des membres des groupes.

GROUPE DU PARTI DU REGROUPEMENT AFRICAIN ET DES FÉDÉRALISTES

(11 membres au lieu de 10.)

Ajouter le nom de M. Aubert Lounda.

AVIS ET COMMUNICATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES

MACHINES A TIMBRER

dont l'emploi a été autorisé par l'administration de l'enregistrement pour le timbrage des quittances, des reçus ou décharges de titres ou d'objets, des reçus constatant des dépôts d'espèces, des effets de commerce (code général des impôts, art. 862, et annexe IV, art. 71 à 93; arrêtés des 9 avril 1932, 24 juillet 1933, 6 novembre 1934, 18 octobre 1935 et 4 février 1950).

LISTE DES AUTORISATIONS ACCORDEES PENDANT LE MOIS DE JUIN 1958

Classement par type d'appareil et par numéro d'empreintes.

EMPREINTES		NOMS, PRENOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer — Valeur des empreintes	DATE de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.				
		I. — Type A de la Société des machines Havas			
H. A.	592	Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris. (Usage: à l'agence sise 33, rue Jeanne-d'Arc, à Rouen [Seine-Maritime].)	Quittances et effets de commerce: 11 F.	3 juin 1958.	
H. A.	594	Crédit lyonnais, 18, rue de la République, à Lyon (Rhône). (Usage: 101, rue Jean-Jaurès, à Roanne [Loire].)	Quittances et effets de commerce: 11 F.	23 juin 1958.	
		II. — Type M de la Société des machines Havas.			
H. M.	2245	Société anonyme Gérard-Fortier frères, à Arcis-sur-Aube (Aube).	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99.9 F.	23 juin 1958.	Remplace la machine H. M. n° 1591.
H. M.	2255	Société anonyme Le Roulement Lyon, 11, rue Poizat, à Villeurbanne (Rhône).	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99.9 F.	23 juin 1958.	Remplace la machine H. M. n° 272.
H. M.	2259	Société à responsabilité limitée Etablissement A. Pellat-Finet, 2, rue de la Pitié, à Nîmes (Gard).	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99.9 F.	23 juin 1958.	Remplace la machine H n° 0425.
H. M.	2265	Société anonyme dite « Société métallurgique Héraud frères », 18, avenue de Cessac, à Sorgues (Vaucluse).	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99.9 F.	23 juin 1958.	Remplace la machine H. M n° 1066.
H. M.	2285	Société à responsabilité limitée Le Joint français, 84, rue de Carrières, à Bezons (Seine-et-Oise).	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99.9 F.	23 juin 1958.	Remplace la machine H. M n° 151.
H. M.	2286	Société anonyme Biscuits Belin, 10, rue Henri-Petit, à Château-Thierry (Aisne).	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99.9 F.	23 juin 1958.	Remplace la machine H. M. n° 542.
H. M.	2288	Société anonyme Rémy-Pannier, 11, rue d'Alsace, à Saumur (Maine-et-Loire). (Usage: 13, rue Léopold-Palustre, à Saint-Hilaire-Saint-Florent [Maine-et-Loire].)	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99.9 F.	23 juin 1958.	Remplace la machine H. M. n° 1021.
H. M.	2295	Société à responsabilité limitée Lelot et Cie, 8, place Alphonse-Lepetit, à Poitiers (Vienne).	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99.9 F.	23 juin 1958.	Remplace la machine H. M. n° 394.
H. M.	2297	Société anonyme R. Brousse fils, 17, rue des Stations, à Lille (Nord).	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99.9 F.	3 juin 1958.	
H. M.	2298	Société anonyme Comptoir électro-industriel du Maine, 7, rue de Tessé, au Mans (Sarthe). (Usage: 39, rue du Docteur-Leroy, même ville.)	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	23 juin 1958.	Remplace la machine H. M. n° 442.
H. M.	2308	Société en commandite par actions Gouty et Cie, à Dieulouard (Meurthe-et-Moselle). (Usage: 20, rue Isabey, à Nancy.)	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99.9 F.	23 juin 1958.	Remplace la machine H. M n° 892.
H. M.	2319	Société anonyme dite « Société textile de l'Ouest », à Beaufort-en-Vallée (Maine-et-Loire).	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99.9 F.	3 juin 1958.	
H. M.	2335	Société Denis et Cie, rue des Bains, à Firminy (Loire).	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99.9 F.	23 juin 1958.	Remplace la machine H. M. n° 2340.
H. M.	2336	M. Pierre Derobert, banquier, rue Lamartine, à Bellegarde (Ain).	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	23 juin 1958.	Remplace la machine H. n° 0653.

EMPREINTES		NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.				
H. M.	2337	Société anonyme Paritys, 16, rue Vivienne, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	4 juin 1958.	
H. M.	2345	Société anonyme Rémy Top, place du 14-Juillet, à Villers-Bretonneux (Somme).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	3 juin 1958.	
H. M.	2346	Société anonyme Etablissements P. Marquet, 9-11, rue Calandrin, à Caudéran (Gironde).	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	23 juin 1958.	Remplace la machine H. M. n° 1652.
H. M.	2356	Société anonyme Pansements et produits Wuhrlin, à Hondouville (Eure).	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 999,9 F.	23 juin 1958.	Remplace la machine H. M. n° 386.
H. M.	2357	Société anonyme Carraz et Caty, 12, rue Delay, à Romans (Drôme).	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	23 juin 1958.	Remplace la machine H. M. n° 1771.
H. M.	2358	Société anonyme Biscuiterie alsacienne, 28, avenue de la République, à Maisons-Alfort (Seine). (Usage: 5, rue de Lauriol, à Bègles [Gironde].)	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	23 juin 1958.	Remplace la machine H. M. n° 363.
H. M.	2359	Société à responsabilité limitée C. Devernois et C°, aux Etines, le Coteau (Loire).	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	23 juin 1958.	Remplace la machine H. M. n° 2422.
H. M.	2366	Société anonyme dite « Société financière du Sud-Est pour le crédit et l'équipement (S. O. F. I. S. E. C.) », 1, rue Emile-Augier, à Grenoble (Isère).	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	23 juin 1958.	Remplace la machine H. M. n° 764.
H. M.	2375	Société anonyme R. Brousse fils, 38, rue Chantecrit, à Bordeaux (Gironde).	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	23 juin 1958.	Remplace la machine H. M. n° 0616.
H. M.	2376	Société à responsabilité limitée Etablissements A. Pauporte, 6, rue Jules-Massenet, le Coteau (Loire).	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	23 juin 1958.	Remplace la machine H. M. n° 2164.
H. M.	2377	Société à responsabilité limitée Omnium du caoutchouc, 7, rue d'Anthoine, à Marseille (Bouches-du-Rhône).	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	23 juin 1958.	Remplace la machine H. M. n° 661.
H. M.	2378	M. Jean Campion, négociant en appareils sanitaires et de chauffage, 5, rue Jacob-Courant, à Poissy (Seine-et-Oise).	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	23 juin 1958.	
H. M.	2386	Société anonyme Chocolaterie Lanvin, 14, boulevard Carnot, à Dijon (Côte-d'Or).	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	23 juin 1958.	Remplace la machine H. M. n° 1952.
H. M.	2387	Société anonyme Anciens Etablissements Mante et C°, 20, cours Pierre-Puget, à Marseille (Bouches-du-Rhône).	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	3 juin 1958.	
H. M.	2398	Société anonyme Laboratoires Sarbach, à Châtillon-sur-Chalaronne (Ain).	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 999,9 F.	23 juin 1958.	Remplace la machine H. M. n° 0513.
H. M.	2399	Société anonyme Etablissements Panzani, 12-18, avenue Victor-Hugo, à Parthenay (Deux-Sèvres).	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	23 juin 1958.	Remplace la machine H. M. n° 472.
H. M.	2405	Société anonyme S. C. P. A. D. (Société de produits alimentaires et diététiques), 18, place Henri-Bergson, à Paris. (Usage: 37, rue du Fossé-des-Treize, à Strasbourg [Bas-Rhin].)	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	23 juin 1958.	Remplace la machine H. M. n° 780.
H. M.	2409	Société anonyme Etablissements Cosserat, 200, rue Maberly, à Amiens (Somme).	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	23 juin 1958.	
H. M.	2447	Société des établissements Paul Perrin et C° (Filatures et tissages), à Nomexy (Vosges).	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	23 juin 1958.	Remplace la machine H. M. n° 514.
H. M.	2466	Société anonyme d'H. L. M. de Choisy-le-Roi, 18, rue de Sébastopol, à Choisy-le-Roi (Seine).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	4 juin 1958.	
H. M.	2468	Société anonyme Docks des cimenteries réunies, 80, boulevard Haussmann, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	18 juin 1958.	Remplace la machine H. L. n° 463
H. M.	2524	Société anonyme Laminoirs, tréfileries, câbleries de Lens, rue de Londres, à Lens (Pas-de-Calais).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	3 juin 1958.	
H. M.	2613	Société à responsabilité limitée Bineau et C°, rue André-Dessaux, à Fleury-les-Aubrais (Loiret).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	3 juin 1958.	
H. M.	2620	Société à responsabilité limitée Chocolaterie perpignanaise, 7, boulevard du Conflent, à Perpignan (Pyrénées-Orientales).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	3 juin 1958.	
H. M.	2630	Société anonyme Tanneries de Gentilly, aux Collumeaux, commune de Ferrières-en-Gâtinais (Loiret).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	23 juin 1958.	
H. M.	2634	Société anonyme dite « Société lyonnaise d'études et de fabrications industrielles (SOLEFI) », 64, rue Waldeck-Rousseau, à Lyon (Rhône). (Usage : 13-16, impasse Bellœuf, même ville.)	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	3 juin 1958.	
H. M.	2643	Société anonyme dite « Société française S. I. C. P. A. », 61, rue du Chablais, à Annemasse (Haute-Savoie).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	23 juin 1958.	
H. M.	2653	Société anonyme Amidonneries françaises, 48, avenue de Cambrai, à Valenciennes (Nord).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	17 juin 1958.	
H. M.	2661	Société anonyme Etablissements Benjamin Boularand, à Pézenas (Hérault).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	23 juin 1958.	
H. M.	2664	M. Lucien Gardinier, propriétaire des établissements L. Gardinier (engrais Elgé), 20, avenue Hoche, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	18 juin 1958.	

EMPREINTES		NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes	DATE de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.				
		III. — *Type H. M. D. de la Société des machines Havas.*			
H. M. D.	0036	Me Gaston Mottin, notaire, rue Nationale, à Léry (Eure).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension: 1 F à 999 F.	3 juin 1958.	
H. M. D.	0062	Me Marcel Juveneton, notaire, 4, rue François-Gros, à Vénissieux (Rhône).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension: 1 F à 999 F.	3 juin 1958.	
H. M. D.	0067	Me Brisse, notaire, 2 *bis*, avenue Le Corbeiller, à Meudon (Seine-et-Oise).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension: 1 F à 999 F.	23 juin 1958.	Remplace la machine H. M. n° 485.
H. M. D.	0069	Caisse régionale de crédit agricole mutuel d'Avignon, 81 *bis*, rue Joseph-Vernet, à Avignon (Vaucluse).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension: 1 F à 999 F.	23 juin 1958.	Remplace la machine H. M. n° 517.
H. M. D.	0070	M. le chef du centre de distribution de l'Electricité de France, 8-10, promenade du Fort, à Caen (Calvados).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension: 1 F à 999 F.	3 juin 1958.	
H. M. D.	0073	Société anonyme La Diffusion industrielle et automobile par le crédit (D. I. A. C.), 47 *bis*, avenue Hoche, à Paris.	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension: 1 F à 999 F.	4 juin 1958.	Remplace la machine H. M. n° 447.
H. M. D.	0075	Société anonyme dite « Société parisienne pour le développement des transactions automobiles et agricoles » (S. O. P. A. D. A.), 39, rue du Faubourg-Poissonnière, à Paris.	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension: 1 F à 999 F.	20 juin 1958.	Remplace la machine H. M. n° 449.
H. M. D.	0076	Société Crédit lyonnais, 18, rue de la République, à Lyon (Rhône). (Usage: à l'agence sise 25, rue Carnot, à Reims [Marne].)	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension: 1 F à 999 F.	3 juin 1958.	
H. M. D.	0077	Société anonyme Omnium industriel, commercial et agricole, 5, rue Colbert, à Reims (Marne).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension: 1 F à 999 F.	3 juin 1958.	
H. M. D.	0079	Me Ph. Cormouls, notaire, 6, rue Bertalaï, à Mazamet (Tarn).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension: 1 F à 999 F.	3 juin 1958.	
H. M. D.	0082	Caisse régionale de crédit agricole mutuel du Finistère, 31, rue de Douarnenez, à Quimper (Finistère).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension: 1 F à 999 F.	23 juin 1958.	Remplace la machine H. M. n° 585.
H. M. D.	0083	Société provençale de contre-assurance (P. C. A.), 10, avenue Joseph-Gasquet, à Toulon (Var).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension: 1 F à 999 F.	23 juin 1958.	Remplace la machine H. M. n° 488.
		IV. — *Type S. M. de la Société des machines S. A. T. A. S.*			
S. M.	0953	Société à responsabilité limitée René Guenin, 16, rue de l'Aigle-d'Or, à Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 999 F.	3 juin 1958.	
S. M.	1084	Société anonyme dite « Société industrielle du poisson », quai du Bassin, à Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	12 juin 1958.	
S. M.	1245	Société anonyme Descamps l'Aîné, 4, rue des Célestines, à Lille (Nord).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	3 juin 1958.	
S. M.	1247	Société anonyme Etablissements P. Lienard, 18 *bis*, rue Caban, à Orléans (Loiret).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	3 juin 1958.	
S. M.	1250	Société anonyme Chocolat Kemmel, à Bourbourg (Nord).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	3 juin 1958.	
S. M.	1253	Société anonyme Thiolat frères, à Orval (Cher).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	3 juin 1958.	
S. M.	1254	M. Jean Charlet, commerçant, 1, Grand'-Place, à Arques (Pas-de-Calais). (Usage: rue Hector-Piers, à Saint-Omer [Pas-de-Calais].)	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	23 juin 1958.	
S. M.	1256	Société anonyme Champagne Canard-Duchêne, à Ludes (Marne).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	3 juin 1958.	
S. M.	1257	M. et Mme Durin, propriétaires de la manufacture de cycles Rival, 24, rue Bourau-Frères, à Moulins (Allier).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	3 juin 1958.	
S. M.	1260	Société à responsabilité limitée Louis Lemoine et Ce, 83, rue Michelet, au Havre (Seine-Maritime).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	23 juin 1958.	

EMPREINTES		NOMS, PRENOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes	DATE de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.				
S. M.	1263	Société à responsabilité limitée Etablissements Buffard frères, 8, boulevard du Nord, à Tinchebray (Orne).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	3 juin 1958.	
S. M.	1264	Société anonyme Steinor, 1, rue de Trouville, à Caen (Calvados).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	3 juin 1958.	
S. M.	1272	Société anonyme Etablissements Maurice Morel, 8, boulevard Voltaire, à Arpajon (Seine-et-Oise).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	23 juin 1958.	
S. M.	1273	Société anonyme Menuiserie industrielle des établissements Jacques fils, rue Général-Quinivet, à Pontivy (Morbihan).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	23 juin 1958.	
S. M.	1274	Société en commandite simple Etablissements Noël Cruzilles, 19, boulevard Loucheur, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	23 juin 1958.	
S. M.	1278	Société anonyme Etablissements Sopegros, 3, rue François-Ier, à Paris.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 999 F.	20 juin 1958.	Remplace la machine S. M. D. n° 0054.
S. M.	1279	M. Jean Pugeat, propriétaire de la manufacture de vêtements de travail Le Populaire, 75, rue Nationale, à Villefranche-sur-Saône (Rhône). (Usage : 22, rue Pasteur, même ville.)	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	23 juin 1958.	
S. M.	1289	Société à responsabilité limitée Le Comptoir pyrénéen du bois, route de Soucs, à Séméac (Hautes-Pyrénées).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	3 juin 1958.	
		V. — Type S. M. D. de la Société des machines S. A. T. A. S.			
S. M. D.	0018	Caisse centrale de crédit hôtelier, commercial et industriel, 58, rue La Boétie, à Paris.	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension : 1 F à 999 F.	20 juin 1958.	Remplace la machine S. M. n° [illegible]
S. M. D.	0040	Me Veron, notaire à Boissy-Saint-Léger (Seine-et-Oise).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension : 1 F à 999 F.	3 juin 1958.	
S. M. D.	0041	Me Praquin, notaire, 9, avenue Maurice-Berteaux, à Sartrouville (Seine-et-Oise).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension : 1 F à 999 F.	3 juin 1958.	
S. M. D.	0044	Me Henri Balay, notaire, 10, rue de la Paix, à Saint-Etienne (Loire).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension : 1 F à 999 F.	23 juin 1958.	
S. M. D.	0046	M. Yves Chassary, greffier en chef de la cour d'appel d'Aix-en-Provence, palais de justice, à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension : 1 F à 999 F.	3 juin 1958.	
S. M. D.	0047	Me Abel Bourgeois, notaire, 14, boulevard du Nord, à Combourg (Ille-et-Vilaine).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension : 1 F à 999 F.	3 juin 1958.	
S. M. D.	0048	Me Paul Silbert, notaire, 10, rue Général-Foy, à Saint-Etienne (Loire).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension : 1 F à 999 F.	23 juin 1958.	
S. M. D.	0049	Me André Allemand, notaire, à Tain-l'Hermitage (Drôme).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension : 1 F à 999 F.	3 juin 1958.	
S. M. D.	0050	Me Chardon, notaire, 12, place Pierre-Sémard, à Villeneuve-Saint-Georges (Seine-et-Oise).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension : 1 F à 999 F.	23 juin 1958.	
S. M. D.	0051	Me Maurice Gonon, notaire, 5, place du Peuple, à Saint-Etienne (Loire).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension : 1 F à 999 F.	23 juin 1958.	
S. M. D.	0052	Me Jean Aubry, notaire, place Georges-Clemenceau, à Roanne (Loire).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension : 1 F à 999 F.	3 juin 1958.	
S. M. D.	0053	Me Pupin, notaire à la Voulte (Ardèche)....	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension : 1 F à 999 F.	3 juin 1958	
S. M. D.	0056	Me Jacques Caquereau, notaire, 23, avenue Marx-Dormoy, à Montluçon (Allier).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension : 1 F à 999 F.	3 juin 1958.	

EMPREINTES Lettres.	EMPREINTES Numéros.	NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de l'autorisation.	OBSERVATIONS
S. M. D.	0057	Me Yves-Paul-Henri Salats, notaire, 3, rue du Louvre, à Paris.	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension : 1 F à 999 F.	19 juin 1958.	
S. M. D.	0058	Me Commarmond, notaire, 4, rue Sommeiller, à Chambéry (Savoie).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension : 1 F à 999 F.	3 juin 1958.	
S. M. D.	0059	Me Daniel Reine, notaire, 79, rue Marceau, à à Tours (Indre-et-Loire).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension : 1 F à 999 F.	23 juin 1958.	
S. M. D.	0060	Me Victor Seassal, notaire, 5, place Masséna, à Nice (Alpes-Maritimes).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension : 1 F à 999 F.	3 juin 1958.	
S. M. D.	0062	Me André Keusch, notaire, 5, rue Saint-Sauveur, à Melun (Seine-et-Marne).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension : 1 F à 999 F.	23 juin 1958.	
S. M. D.	0064	Me Jean Damian, notaire, place de la Préfecture, à Avignon (Vaucluse).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension : 1 F à 999 F.	23 juin 1958.	
S. M. D.	0065	Me Pierre Favre, notaire, 8, avenue de la République, à Annemasse (Haute-Savoie).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension : 1 F à 999 F.	23 juin 1958.	
S. M. D.	0069	Me Félix Hancy, greffier en chef du tribunal civil de Nice, palais de justice, place du Palais, à Nice (Alpes-Maritimes).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension : 1 F à 999 F.	23 juin 1958.	
S. M. D.	0072	Société à responsabilité limitée Société commerciale de garantie (Socoga), 56, rue de la Victoire, à Paris.	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension : 1 F à 999 F.	19 juin 1958.	
S. M. D.	0076	Me Raymond-Bertrand Taillet, notaire, 28, avenue Marceau, à Paris.	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension : 1 F à 999 F.	19 juin 1958.	

VI. — *Type N. H. de la Société des machines S. E. C. A. P.*

N. H.	1357	Société à responsabilité limitée Ch. Dillemann et Polyclair, 52, rue de Ponthieu, à Paris.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	18 juin 1958.	
N. H.	1409	M. André-Georges Maurer, administrateur de biens, 31, boulevard Bourdon, à Paris.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 999 F.	19 juin 1958.	
N. H.	1414	Société anonyme Ad Hoc, 9 *bis*, place d'Armes, à Bourgoin (Isère).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	23 juin 1958.	
N. H.	1419	Société à responsabilité limitée Georges Haemmerlin, route de Steinbourg, à Saverne-Monswiller (Bas-Rhin).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	3 juin 1958.	
N. H.	1423	Société civile immobilière d'H. L. M. Le Toit angevin, 36, rue Saint-Laud, à Angers (Maine-et-Loire).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	3 juin 1958.	
N. H.	1426	Société anonyme Etablissements Vachette, 50, rue de la Paix, à Troyes (Aube).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	3 juin 1958.	
N. H.	1427	Société en nom collectif Flament et Ce, 18, route de Guines, à Calais (Pas-de-Calais). (Usage : 12, rue de la Victoire, même ville.)	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	3 juin 1958.	
N. H.	1430	Société anonyme Construction d'appareils électriques et mécaniques (C. A. E. M.), 29, rue du Chemin-de-Fer, à Strasbourg-Kœnigshoffen (Bas-Rhin).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	3 juin 1958.	
N. H.	1431	Société anonyme Roulleau et Ce, 36, rue de Compiègne, à Pierrefonds (Oise).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	23 juin 1958.	
N. H.	1440	Société anonyme Etablissements R. Capperon, 20 *bis*, rue Roque-de-Fillol, à Puteaux (Seine).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	2 juin 1958.	
N. H.	1442	Société anonyme dite Société d'exploitation des établissements Paul Petiau, 11, avenue Sénateur-Girard, à Valenciennes (Nord).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	23 juin 1958.	

LISTE DES AUTORISATIONS DONT LES USAGERS ONT CESSE DE BENEFICIER PENDANT LE MOIS DE JUIN 1958

EMPREINTES		NOMS, PRENOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de la décision de retrait de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.				
		I. — *Type C de la Société des machines Havas.*			
H.	0425	Société à responsabilité limitée Etablissements A. Pellat-Finet, 2, rue de la Pitié, à Nîmes (Gard).	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	23 juin 1958.	Remplacée par la machine H. M. n° 2259.
H.	0513	Société anonyme Laboratoires Sarbach, à Châtillon-sur-Chalaronne (Ain).	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 999,99 F.	23 juin 1958.	Remplacée par la machine H. M. n° 2398.
H.	0616	Société anonyme R. Brousse fils, 38, rue Chantecrit, à Bordeaux (Gironde).	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 99,90 F.	23 juin 1958.	Remplacée par la machine H. M. n°° 2375.
H.	0653	M. Pierre Derobert, banquier, rue Lamartine, à Bellegarde (Ain).	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,90 F.	23 juin 1958.	Remplacée par la machine H. M. n° 2336.
		II. — *Type E de la Société des machines Havas.*			
H. E.	386	Société anonyme Pansements et produits Wuhrlin, à Hondouville (Eure).	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	23 juin 1958.	Remplacée par la machine H. M. n° 2356.
H. E.	465	Société anonyme Docks des cimenteries réunies, 80, boulevard Haussmann, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	18 juin 1958.	Remplacée par la machine H. M. n° 2468.
		III. — *Type M de la Société des machines Havas.*			
H. M.	272	Société anonyme Le Roulement Lyon, 11, rue Poizat, à Villeurbanne (Rhône).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	23 juin 1958.	Remplacée par la machine H. M. n° 2255.
H. M.	363	Société anonyme Biscuiterie alsacienne, 28, avenue de la République, à Maisons-Alfort (Seine). (Usage: 5, rue de Lauriol, à Bègles [Gironde].)	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	23 juin 1958.	Remplacée par la machine H. M. n° 2358.
H. M.	394	Société à responsabilité limitée Lelot et Cie, 8, place Alphonse-Lepetit, à Poitiers (Vienne).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	23 juin 1958.	Remplacée par la machine H. M. n° 2295.
H. M.	442	Société anonyme Comptoir électro-industriel du Maine, 7, rue de Tessé, au Mans (Sarthe). (Usage: 39, rue du Docteur-Leroy, même ville.)	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	23 juin 1958.	Remplacée par la machine H. M. n° 2298.
H. M.	447	Société anonyme La Diffusion industrielle et automobile par le crédit (D. I. A. C.), 47 *bis*, avenue Hoche, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 999 F.	4 juin 1958.	Remplacée par la machine H. M. D. n° 0073.
H. M.	449	Société anonyme dite « Société parisienne pour le développement des transactions automobiles et agricoles (S. C. P. A. D. A.) », 39, rue du Faubourg-Poissonnière, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 999 F.	20 juin 1958.	Remplacée par la machine H. M. D. n° 0075.
H. M.	459	M. Raymond Gignoux, directeur de l'entreprise Tissus industriels de France, 37, rue Gervais-Bussière, à Villeurbanne (Rhône).	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	26 juin 1958.	Machine retirée le 9 janvier 1957.
H. M.	472	Société anonyme Etablissements Panzani, 12-18, avenue Victor-Hugo, à Parthenay (Deux-Sèvres).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	23 juin 1958.	Remplacée par la machine H. M. n° 2399.
H. M.	485	Me Brisse, notaire, 2 *bis*, avenue Lecorbeiller, à Meudon (Seine-et-Oise).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 999 F.	23 juin 1958.	Remplacée par la machine H. M. D. n° 0067.
H. M.	488	Société provençale de contre-assurance (P. C. A.), 10, avenue Joseph-Gasquet, à Toulon (Var).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 999 F.	23 juin 1958.	Remplacée par la machine H. M. D. n° 0083.
H. M.	514	Société des Etablissements Paul Perrin et Cie (filatures et tissages), à Nomexy (Vosges).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	23 juin 1958.	Remplacée par la machine H. M. n° 2447.
H. M.	517	Caisse régionale de crédit agricole mutuel d'Avignon, 81 *bis*, rue Joseph-Vernet, à Avignon (Vaucluse).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 999 F.	23 juin 1958.	Remplacée par la machine H. M. D. n° 0069.
H. M.	512	Société anonyme Biscuits Belin, 10, rue Henri-Petit, à Château-Thierry (Aisne).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	23 juin 1958.	Remplacée par la machine H. M. n° 2286.

EMPREINTES		NOMS, PRENOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes	DATE de la décision de retrait de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.				
H. M.	585	Caisse régionale de crédit agricole mutuel du Finistère, 31, rue de Douarnenez, à Quimper (Finistère).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 999 F.	23 juin 1958.	Remplacée par la machine H. M. D. n° 0082.
H. M.	661	Société à responsabilité limitée Omnium du caoutchouc, 7, rue d'Anthoine, à Marseille (Bouches-du-Rhône).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	23 juin 1958.	Remplacée par la machine H. M. n° 2377.
H. M.	764	Société anonyme dite « Société financière du Sud-Est pour le crédit et l'équipement (S. O. F. I. S. E. C.) », 1, rue Emile-Augier, à Grenoble (Isère).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	23 juin 1958.	Remplacée par la machine H. M. n° 2366.
H. M.	780	Société anonyme S. O. P. A. D. (Société des produits alimentaires et diététiques), 18, place Henri-Bergson, à Paris. (Usage : 37, rue du Fossé-des-Treize, à Strasbourg [Bas-Rhin].)	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	23 juin 1958.	Remplacée par la machine H. M. n° 2405.
H. M.	851	Société à responsabilité limitée Le Joint français, 84, rue de Carrières, à Bezons (Seine-et-Oise).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	23 juin 1958.	Remplacée par la machine H. M. n° 2285.
H. M.	892	Société en commandite par actions Gouvy et C°, à Dieulouard (Meurthe-et-Moselle). (Usage : 20, rue Isabey, à Nancy.)	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	23 juin 1958.	Remplacée par la machine H. M. n° 2308.
H. M.	1021	Société anonyme Remy-Pannier, 11, rue d'Alsace, à Saumur (Maine-et-Loire). (Usage : 13, rue Léopold-Palustre, à Saint-Hilaire-Saint-Florent [Maine-et-Loire].)	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	23 juin 1958.	Remplacée par la machine H. M. n° 2288.
H. M.	1591	Société anonyme Gérard-Fortier frères, à Arcis-sur-Aube (Aube).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	23 juin 1958.	Remplacée par la machine H. M. n° 2215.
H. M.	1652	Société anonyme Etablissements P. Marquet, 9-11, rue Calaudrin, à Caudéran (Gironde).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	23 juin 1958.	Remplacée par la machine H. M. n° 2316.
H. M.	1666	Société anonyme dite « Société métallurgique Héraud frères », 18, avenue de Cessac, à Sorgues (Vaucluse).	Quittances et effets de commerce : 0,1 F à 99,9 F.	23 juin 1958.	Remplacée par la machine H. M. n° 2265.
H. M.	1771	Société anonyme Carraz et Caty, 12, rue Delay, à Romans (Drôme).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	23 juin 1958.	Remplacée par la machine H. M. n° 2357.
H. M.	1952	Société anonyme Chocolaterie Lanvin, 14, boulevard Carnot, à Dijon (Côte-d'Or).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	23 juin 1958.	Remplacée par la machine H. M. n° 2386.
H. M.	2164	Société à responsabilité limitée Etablissements A. Pauporte, 6, rue Jules-Massenet, au Coteau (Loire).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	23 juin 1958.	Remplacée par la machine H. M. n° 2376.
H. M.	2340	Société Denis et C°, rue des Bains, à Firminy (Loire).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	23 juin 1958.	Remplacée par la machine H. M. n° 2335.
H. M.	2422	Société à responsabilité limitée C. Devernois et C°, aux Etines, le Coteau (Loire).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	23 juin 1958.	Remplacée par la machine H. M. n° 2359.

IV. — *Type H. M. D. de la Société des machines Havas.*

H. M. D.	0045	M° Daniel Reine, notaire, 81, rue de Marceau, à Tours (Indre-et-Loire).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension : 1 F à 999 F.	23 juin 1958.	Machine non installée. Autorisation rapportée.

V. — *Type S. M. de la Société des machines S. A. T. A. S.*

S. M.	0451	Caisse centrale de crédit hôtelier, commercial et industriel, 58, rue La Boétie, à Paris.	Quittances et effets de commerce : 0,1 F à 999,9 F.	20 juin 1958.	Remplacée par la machine S. M. P. n° 0018.
S. M.	1170	Société à responsabilité limitée Laboratoires Delalande, 16, rue Henri-Regnault, à Courbevoie (Seine).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	26 juin 1958.	Machine retirée le 25 mars 1958.

VI. — *Type S. M. D. de la Société des machines S. A. T. A. S.*

S. M. D.	0054	Société anonyme Etablissements Sopegros, 3, rue François-Ier, à Paris.	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension : 1 F à 999 F.	20 juin 1958.	Remplacée par la machine S. M. n° 1278.

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de concours pour le recrutement d'inspecteurs de l'orientation professionnelle.

Un concours pour le recrutement d'inspecteurs de l'orientation professionnelle s'ouvrira le 26 septembre 1958.

Le nombre de places mises au concours sera publié ultérieurement.

L'arrêté du 12 mai 1958 a fixé le règlement de ce concours.

Peuvent faire acte de candidature:

Les titulaires du diplôme d'Etat de conseiller d'orientation professionnelle, âgés de trente ans au moins au 31 décembre 1958, ayant accompli au moins cinq ans de services dans les centres publics d'orientation professionnelle en qualité de directeur ou de conseiller (les services rendus en position de détachement dans un centre facultatif d'orientation professionnelle sont susceptibles d'entrer en compte dans le calcul de ces cinq années).

Les demandes d'inscription, accompagnées des pièces justificatives nécessaires, doivent être adressées à la direction de l'enseignement technique, 5e bureau, 34, rue de Châteaudun, Paris (9e), pour le 26 juillet.

Avis relatif à l'ouverture de la session de 1958 des brevets de technicien.

Les dates du début des épreuves du brevet de technicien d'analyses biologiques (1) sont modifiées ainsi qu'il suit:

Première série d'épreuves: 30 septembre 1958.
Deuxième série d'épreuves: 11 octobre 1958.

La première série d'épreuves aura lieu aux chefs-lieux d'académie et la deuxième série d'épreuves à Paris uniquement.

Les inscriptions seront closes le 30 juillet 1958.

(1) Avis publié au *Journal officiel* du 26 février 1958.

Ministère de l'agriculture.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination des Pays-Bas.

(Clôture d'un contingent.)

En application des dispositions de l'article 4 de l'avis aux exportateurs publié au *Journal officiel* du 18 octobre 1957, les exportateurs sont informés de ce que le contingent de 2.000 mètres cubes de grumes de frêne, ouvert à destination des Pays-Bas, par l'avis aux exportateurs du 9 janvier 1958, est épuisé et clos.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de la République fédérale d'Allemagne.

(Clôture d'un contingent.)

En application des dispositions de l'article 4 de l'avis aux exportateurs publié au *Journal officiel* du 18 octobre 1957, les exportateurs sont informés de ce que le contingent de 4.000 mètres cubes de grumes de frêne, ouvert à destination de la République fédérale d'Allemagne par l'avis aux exportateurs du 4 janvier 1958, est épuisé et clos.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur au centre hospitalier départemental de Saint-Denis (la Réunion).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un rédacteur aura lieu le 22 septembre 1958 au centre hospitalier départemental de Saint-Denis.

Peuvent faire acte de candidature les personnes de nationalité française titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les agents ne possédant pas ces diplômes mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement public d'hospitalisation, de soins ou de cure.

Les candidats devront avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier 1958. Toutefois, cette limite d'âge sera reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils et militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939.

Les dossiers de candidature devront parvenir avant le 22 août 1958 à la direction du centre hospitalier de Saint-Denis-de-la-Réunion (B. P. n° 149).

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Lamarche (Vosges).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Lamarche (Vosges).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis au directeur départemental de la population et de l'aide sociale des Vosges, 8, rue Sadi-Carnot, Epinal.

Avis de vacance du poste d'économe de l'hôpital-hospice de Fontenay-le-Comte (Vendée).

Est actuellement vacant le poste d'économe de l'hôpital-hospice de Fontenay-le-Comte (Vendée), établissement de 5e catégorie.

Peuvent faire acte de candidature à ce poste les économes des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics de plus de 200 lits.

Les demandes devront être adressées avant le 1er août 1958 à la direction de l'hôpital-hospice de Fontenay-le-Comte.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 17 juillet 1958.	
419 50	États-Unis	1 $ U.S.A.	420 .. (1)	.... ..	.... ..	419 10	419 30
437 15	Canada	1 $ Can.	.... ..	.... ..	.... ..	437 30	.... ..
195 ..	Côte Fse Somalis.	100 F Djib.	195 90	.... ..	.... ..	196 80	.... ..
3343 ..	Mexique	100 pes.	3360 ..	.... ..	.... ..	3337 ..	.... ..
10013 ..	Allemagne occid.	100 D Mk	10000 ..	9925 ..	10075 ..	10049 ..	10046 ..
1623 ..	Autriche	100 sch.	1615 384	1603 25	1627 50	1623 50	1622 50
813 75	Belgique	100 F.b.	810 ..	833 70	846 30	844 10	844 ..
6063 ..	Danemark	100 c. d.	6080 661	6035 05	6126 30	6065 ..	.... ..
1172 60	Gde-Bretagne	1 liv. st.	1176 ..	1167 18	1184 82	1172 85	1172 70
675 10	Italie	1.000 lire	672 097	667 05	677 45	675 45	675 30
5865 50	Norvège	100 c. n.	5880 ..	5835 90	5924 10	5880 ..	5875 ..
11107 ..	Pays-Bas	100 fl.	11052 63	10960 75	11145 55	11109 ..	11106 ..
8141 ..	Suède	100 c. s.	8118 75	8057 85	8179 65	8147 ..	8145 ..
9626 ..	Suisse	100 F.s.	9604 78	9532 75	9676 80	9634 ..	9632 ..
1470 ..	Portugal	100 esc.	1460 87	1449 90	1471 80	1471 ..	.... ..
5877 10	Tchécoslovaquie	100 kcs.	5833 333	5789 60	5877 10	5877 10	.... ..
140 90	Yougoslavie	100 din.	140 ..	138 95	141 05	141 ..	.... ..

Zone C. F. A. ..... 100 F C. F. A. 50

Zone C. F. P. ..... 100 F C. F. P. 50

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 657 de l'office des changes.

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

		AU 10 JUILLET 1958	AU 3 JUILLET 1958
ACTIF			
Encaisse or		201.204.302.426 »	201.204.302.426 »
Prêt d'or au Fonds de stabilisation des changes (1)		100.000.000.000 »	100.000.000.000 »
Disponibilités à vue à l'étranger		11.771.000.000 »	11.771.000.000 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (2)		»	»
Monnaies divisionnaires		10.645.119.739 »	10.757.947.658 »
Comptes courants postaux		42.415.361.953 »	47.604.538.138 »
Bon du Trésor négociable: Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique		3.849.114.743 »	3.849.114.743 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (3)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (4)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (5)		175.000.000.000 »	175.000.000.000 »
Avances spéciales à l'Etat (6)		390.000.000.000 »	390.000.000.000 »
Avances à l'Etat à échéance déterminée (7)		100.800.000.000 »	97.900.000.000 »
Portefeuille d'escompte:			
Effets escomptés sur la France	619.094.529.184 »		
Effets escomptés sur l'étranger	69.764.410 »		
Effets garantis par l'Office des céréales (8)	13.805.349.316 »	2.042.437.899.822 »	2.038.863.981.426 »
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	1.409.168.256.612 »		
Effets négociables achetés en France (9)		290.843.609.987 »	281.673.051.799 »
Avances à 30 jours sur effets publics		23.166.730.000 »	22.898.732.000 »
Avances sur titres		9.218.843.562 »	9.312.691.407 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (10)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		28.572.834.492 »	41.445.834.734 »
Divers		52.451.397.017 »	52.032.923.438 »
Total		3.928.493.203.531 F	3.900.461.098.409 F
PASSIF			
Engagements à vue:			
Billets au porteur en circulation		3.370.103.433.745 »	3.374.837.916.020 »
Comptes courants créditeurs:			
Compte courant du Trésor public	48.211.602 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	57.646.332 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	351.598.947.843 »	429.973.416.632 »	458.661.126.143 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	78.268.610.855 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (11)		511.030.293 »	511.030.293 »
Réserves mobilières légales (12)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		127.696.717.111 »	126.242.421.293 »
Total		3.928.493.203.531 F	3.900.461.098.409 F

(1) (Convention du 26 juin 1957 approuvée par la loi du 26 juin 1957).
(2) (Convention du 27 juin 1949).
(3) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1875, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).
(4) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).
(5) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947).
(6) (Convention du 26 juin 1957 approuvée par la loi du 26 juin 1957, convention du 9 janvier 1958 approuvée par la loi du 29 janvier 1958).
(7) (Convention du 6 novembre 1957 approuvée par la loi du 7 novembre 1957, convention du 9 janvier 1958 approuvée par la loi du 29 janvier 1958).
(8) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941).
(9) (Décret du 17 juin 1938).
(10) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).
(11) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).
(12) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures:
Le Gouverneur,
W. BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	5 0/0
Avances sur titres	7 0/0
Avances à 30 jours	3 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 0/0
Escompte d'effets mobilisant des créances nées sur l'étranger	3 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Manufactures de Faïences du Moulin des Loups

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 291.200.000 F
SIÈGE SOCIAL : A SAINT-AMAND-LES-EAUX (NORD)
R. C. : Valenciennes n° 56-B 21.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 140 obligations de 5.000 F 4 0/0 1945, dont le treizième amortissement était prévu pour le 1er octobre 1958.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

Département de la Côte-d'Or.

VILLE DE DIJON

EMPRUNT DE 58.200.000 F

Tirage du 26 juin 1958 (4e amortissement).

Nombre de titres amortis : 189.

1 à 88 inclus — 5.551 à 5.557 inclus — 5.727 à 5.820 inclus.

Ces obligations 6,25 0/0 1954 seront remboursables à 10.500 F à compter du 1er septembre 1958.

Numéros des titres amortis aux tirages précédents et non présentés au remboursement.

5.372 (57)	5.405 (57)	5.422 (57)	5.427 (57)	5.698 (56)
5.387 (57)	5.406 (57)	5.423 (57)	5.428 (57)	5.699 (56)
5.402 (57)	5.417 (57)	5.424 (57)	5.429 (57)	5.700 (56)
5.403 (57)	5.418 (57)	5.425 (57)	5.430 (57)	
5.404 (57)	5.421 (57)	5.426 (57)	5.697 (56)	

Tirage des obligations de l'emprunt de 3.932.000 F 5,25 0/0 1935.

Il a été procédé le jeudi 26 juin 1958, à quatorze heures trente, en séance publique, à l'hôtel de ville, au tirage au sort des obligations à rembourser de l'emprunt de 3.932.000 F 5,25 0/0 1935.

Les numéros ci-après ont été extraits de la roue :

35	81	94	186	205	2.344	2.354	2.365	2.373	2.418
210	241	273	283	335	2.420	2.440	2.459	2.464	2.509
370	440	509	536	619	2.526	2.543	2.556	2.570	2.589
633	684	714	722	730	2.596	2.608	2.634	2.649	2.686
752	824	830	839	879	2.691	2.702	2.708	2.719	2.733
902	913	918	938	1.006	2.739	2.755	2.793	2.800	2.825
1.022	1.070	1.076	1.087	1.102	2.836	2.849	2.850	2.859	2.907
1.111	1.209	1.228	1.245	1.272	3.003	3.008	3.015	3.019	3.035
1.293	1.307	1.345	1.358	1.365	3.041	3.042	3.106	3.115	3.157
1.369	1.383	1.384	1.396	1.418	3.164	3.173	3.182	3.183	3.185
1.478	1.517	1.541	1.580	1.614	3.187	3.203	3.206	3.215	3.216
1.642	1.654	1.659	1.671	1.676	3.230	3.233	3.266	3.288	3.302
1.700	1.719	1.782	1.866	1.869	3.355	3.392	3.469	3.507	3.533
1.879	1.881	1.882	1.885	1.995	3.549	3.564	3.571	3.575	3.628
1.997	2.011	2.031	2.087	2.104	3.632	3.635	3.685	3.712	3.716
2.123	2.125	2.137	2.141	2.166	3.717	3.724	3.748	3.753	3.775
2.175	2.178	2.179	2.184	2.204	3.787	3.799	3.806	3.807	3.841
2.246	2.257	2.319	2.339	2.341	3.930	3.952	3.957	4.007	4.011

Obligations sorties aux tirages précédents et non encore remboursées.

47 (57)	964 (56)	1.894 (57)	2.677 (57)	3.398 (57)
53 (56)	976 (57)	1.932 (57)	2.678 (56)	3.404 (54)
54 (54)	1.058 (57)	1.937 (48)	2.705 (57)	3.433 (56)
97 (56)	1.060 (38)	1.947 (57)	2.716 (56)	3.439 (52)
100 (55)	1.177 (56)	1.989 (56)	2.727 (57)	3.479 (55)
104 (55)	1.180 (57)	1.991 (56)	2.807 (56)	3.480 (56)
239 (56)	1.184 (53)	1.992 (57)	2.808 (57)	3.520 (56)
364 (56)	1.197 (54)	1.994 (57)	2.881 (57)	3.535 (56)
365 (56)	1.249 (56)	2.069 (57)	2.906 (55)	3.543 (56)
416 (56)	1.262 (56)	2.163 (52)	2.912 (57)	3.552 (56)
417 (56)	1.273 (56)	2.190 (57)	2.914 (56)	3.554 (53)
429 (57)	1.373 (56)	2.191 (56)	2.928 (54)	3.584 (57)
430 (55)	1.376 (56)	2.192 (57)	2.985 (57)	3.622 (57)
442 (57)	1.378 (53)	2.196 (57)	3.005 (57)	3.637 (56)
445 (57)	1.392 (56)	2.202 (56)	3.030 (57)	3.660 (50)
446 (57)	1.394 (51)	2.209 (54)	3.149 (51)	3.661 (56)
457 (57)	1.397 (56)	2.224 (52)	3.150 (57)	3.663 (46)
464 (56)	1.399 (50)	2.273 (56)	3.172 (53)	3.664 (52)
492 (56)	1.415 (57)	2.280 (56)	3.175 (57)	3.665 (47)
494 (56)	1.417 (55)	2.289 (57)	3.177 (57)	3.666 (56)
496 (56)	1.429 (57)	2.322 (57)	3.188 (57)	3.670 (56)
515 (56)	1.448 (53)	2.324 (57)	3.207 (53)	3.671 (50)
547 (56)	1.449 (52)	2.332 (57)	3.212 (56)	3.672 (54)
551 (56)	1.462 (57)	2.336 (57)	3.213 (57)	3.679 (56)
558 (57)	1.522 (57)	2.414 (57)	3.241 (57)	3.699 (57)
562 (57)	1.554 (57)	2.428 (57)	3.273 (55)	3.745 (57)
597 (57)	1.575 (57)	2.430 (57)	3.274 (55)	3.750 (57)
598 (57)	1.656 (55)	2.442 (57)	3.276 (56)	3.752 (57)
612 (57)	1.672 (57)	2.476 (56)	3.278 (57)	3.815 (57)
732 (57)	1.677 (57)	2.493 (57)	3.284 (54)	3.850 (57)
738 (56)	1.678 (56)	2.528 (57)	3.331 (54)	3.894 (53)
753 (55)	1.723 (57)	2.545 (57)	3.387 (57)	3.958 (52)
783 (54)	1.741 (52)	2.564 (57)	3.389 (53)	3.980 (57)
850 (57)	1.776 (57)	2.597 (56)	3.394 (54)	4.005 (57)
874 (51)	1.857 (54)	2.676 (57)	3.397 (57)	4.017 (56)
900 (56)				

Les obligations sorties au tirage au sort du jeudi 26 juin 1958 seront remboursées à partir du vendredi 1er août 1958.

DOCKS DE NEVERS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 135.960.000 F
SIÈGE SOCIAL : 4, RUE DES DOCKS, A NEVERS (NIÈVRE)
R. C. : Nevers n° 54-B 36.

OBLIGATIONS 6 0/0 1948 DE 5.000 F

Quatrième tirage (10e amortissement) effectué le 9 juillet 1958.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des séries comprenant les 59 obligations sorties à ce tirage** (33 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement) ;

2° **Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
187 à 233	1958	268 à 308	1958
234 à 267	1956	1.633 à 1.666	1957

Les obligations amorties au tirage du 9 juillet 1958 seront remboursables à partir du 15 août 1958.

CAISSE FONCIERE DE CREDIT

pour l'amélioration du logement dans l'industrie.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 236.250.000 F

SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 10, RUE LINCOLN

R. C. : Seine n° 121921.

Obligations 6 1/2 0/0 août 1950 de 10.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° **De la série comprenant les 225 obligations sorties au huitième tirage du 1er juillet 1958 en vue de l'amortissement du 1er août 1958 et, d'autre part, des obligations rachetées en Bourse.** La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a affecté à des rachats en Bourse la différence entre le montant nominal prévu pour l'amortissement du 1er août 1958 (4.500.000 F) et le montant nominal des obligations à rembourser au pair ;

2° **Des séries sorties aux tirages antérieurs sur lesquelles des obligations n'ont pas encore été présentées au remboursement** et comprenant également des obligations rachetées en Bourse.

Les deux chiffres placés à la suite des séries indiquent l'année d'échéance du remboursement.

760 à 980 (56)	3.029 à 3.280 (57)	23.159 à 23.390 (58)
2.717 à 2.930 (55)	6.005 à 6.179 (54)	

Les obligations sorties au huitième tirage du 1er juillet 1958 sont remboursables à partir du 1er août 1958, à raison de 10.000 F net (coupon du 1er août 1959 attaché), au siège de chacun des établissements suivants :

L'Union européenne industrielle et financière, 4 et 6, rue Gaillon, à Paris ;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris ;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris ;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris ;
Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris ;
Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris ;
Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris,

ainsi que dans leurs succursales et agences en France.

Les Etablissements Habermacher et Caillieret

LES PAPETERIES D'AUVERGNE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 170 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : MALAKOFF (SEINE), 11, RUE PAUL-BERT

R. C. : Seine n° 54-B 10280.

Obligations 4 0/0 1945 de 2.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des 80 obligations sorties au cinquième tirage du 1er juillet 1958** représentant, avec les obligations précédemment rachetées en Bourse, conformément à la faculté réservée à la société, les 140 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er août 1958;

2° **Des obligations sorties aux troisième et quatrième tirages et non encore remboursées.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
200	56	1.841 à 1.850	57	3.896 à 3.900	58
451 à 460	58	2.165 à 2.169	56	4.281 à 4.286	58
1.021 à 1.030	57	2.205 à 2.210	58	4.791 et 4.792	58
1.071 à 1.080	58	2.511 à 2.518	58	4.798 à 4.800	58
1.231 à 1.240	58	3.581 à 3.590	58	4.901 à 4.910	58
1.258 à 1.260	56	3.860	57		

Les obligations sorties au cinquième tirage sont remboursables à partir du 1er août 1958, à raison de 2.000 F net (coupon du 1er février 1959 attaché), au siège de chacun des établissements suivants :

L'Union européenne industrielle et financière, 4 et 6, rue Gaillon, à Paris;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris,

ainsi que dans les succursales et agences en France de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie.

Société anonyme d'Habitations à Loyers modérés

« Bien-être et Bien de famille ».

CAPITAL : 500.000 F

(Approuvé par arrêté ministériel du 8 juin 1925.)

SIÈGE SOCIAL : RUE AMÉDÉE-PROUVOST, A WATTRELOS (NORD)

Obligations 6 3/4 0/0 1951 de 10.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des séries comprenant les 409 obligations sorties au septième tirage au sort du 1er juillet 1958** et formant, avec les titres rachetés en Bourse, la totalité des titres à amortir le 15 août 1958 ;

2° **Des séries comprenant des obligations amorties antérieurement et non encore remboursées.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
5 à 418	58	7.206 à 7.840	56
864 à 1.052	55	8.246 à 9.309	57
6.979 à 6.981	54	10.000	58

AVIS DIVERS

COMPAGNIE DU PORT DE RIO DE JANEIRO

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.400.000 F

(EN LIQUIDATION)

SIÈGE SOCIAL : PARIS, 11, RUE LOUIS-LE-GRAND

R. C. : Seine n° 89769 (en cours de réimmatriculation).

I

L'assemblée générale extraordinaire réunie le 15 décembre 1948 a décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation à partir du 31 décembre 1948.

Elle a nommé comme liquidateur M. Henry O'Byrne, demeurant à Paris, 39, avenue Victor-Hugo, auquel elle a conféré les pouvoirs les plus étendus, sans aucune restriction, pour la réalisation de l'actif et le règlement du passif.

Deux copies certifiées conformes du procès-verbal de ladite assemblée ont été déposées au greffe du tribunal de commerce de la Seine le 5 janvier 1949 (n° 3071).

II

L'assemblée générale extraordinaire réunie le 26 septembre 1956 a notamment donné quitus de sa gestion à M. Henry O'Byrne, liquidateur démissionnaire,

Et a nommé liquidateur, en remplacement dudit M. O'Byrne, démissionnaire, M. André Picard dit Ernest-Picard, et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus, sans aucune restriction, pour la réalisation de l'actif et le règlement du passif, ces pouvoirs comprenant notamment ceux de :

Vendre, céder et transférer, de gré à gré ou autrement, sous les charges et conditions et moyennant les prix — payables comptant ou à terme — qu'il avisera, la totalité ou partie de l'actif de la société dissoute ;

Régler le passif ou le faire prendre en charge ;

Représenter la société dissoute à toutes assemblées d'actionnaires ou autres, prendre part à toutes délibérations et à tous votes ;

Négocier, vendre, céder et transporter, mais sans autre garantie, toutes créances ;

Régler et arrêter tous comptes, en fixer les reliquats actifs ou passifs, traiter, transiger, compromettre ;

Réclamer, toucher et recevoir toutes sommes en principal, intérêts, frais et autres accessoires qui sont ou pourront être dus à la société dissoute, payer celles qu'elle peut ou pourra devoir ;

Consentir tous désistements de droits hypothécaires, privilégiés, résolutoires ou autres et faire toutes mainlevées d'inscriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements quelconques, le tout avec ou sans constatations de payement ;

Faire toutes remises de dettes, accorder toutes prorogations ;

Représenter la société dissoute en justice, tant en demandant qu'en défendant, obtenir tous jugements et arrêtés, les faire mettre en exécution, se désister, acquiescer, la représenter également auprès de toutes les administrations publiques ou autres et dans toutes opérations de faillite ou de liquidation judiciaire ;

Consentir toutes mentions, subrogations et cessions de priorité, mais sans garantie ;

Faire tous dépôts de fonds en valeurs, faire ouvrir tous comptes au nom de la société dissoute, émettre, signer, endosser, accepter et acquitter tous chèques, lettres de change et effets de commerce ;

Faire toutes répartitions aux actionnaires de la société dissoute, consentir toutes cessions et tous échanges de titres pour permettre que ces répartitions aient lieu selon les droits de chaque actionnaire, opérer la consignation de toutes sommes et de tous titres non retirés dans les délais impartis ;

Opérer le retrait de tous titres et sommes consignés ;

Constituer tous mandataires pour des objets déterminés, révoquer tous mandats, stipuler toutes rémunérations ;

Donner quittance et décharge de toutes sommes ou de tous titres reçus ;

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, élire domicile et, généralement, faire tout le nécessaire.

Deux copies certifiées conformes du procès-verbal de ladite assemblée ont été déposées au greffe du tribunal de commerce de la Seine le 20 novembre 1956 (n° 2318).

La présente publication est faite pour compléter et régulariser les deux publications déjà faites au *Journal officiel*, la première dans le numéro du 1er janvier 1949 (p. 95), la seconde dans celui du 7 octobre 1956 (p. 9595).

Le liquidateur,
ANDRÉ ERNEST-PICARD.

CONCESSIONS DIVERSES

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches de minerais uranifères radioactifs et leurs dérivés

Par pétition en date du 19 mars 1958, complétée le 29 avril 1958, M. Armand Marc, gérant de la société en nom collectif Armand Marc et frères, au capital de 66.740.000 F, dont le siège est à Brest (Finistère), 118, rue Pierre-Semard, sollicite au nom de cette dernière, en application des décrets des 20 mai 1955 et 27 décembre 1955, un permis exclusif de recherches portant exclusivement sur les minerais d'uranium et les minerais radioactifs.

Cette demande est présentée en concurrence avec celle déjà formulée le 28 décembre 1957 par la Société armoricaine de prospection et d'exploitation minières, société anonyme au capital de 12 millions de francs, dont le siège social est à Porspoder (Finistère).

Le périmètre sollicité englobe tout ou partie des communes suivantes : Brest, Guilers et Bohars.

Les limites du permis sollicité sont définies comme suit :

Au Nord, par une ligne droite AB joignant le point A, sommet du clocher du bourg de Guilers, et le point B, sommet du clocher de Lambézellec, commune de Brest.

A l'Est, par une droite joignant le point B ci-dessus défini et le point C, fort du Bouguen (poterne d'entrée), commune de Brest.

Au Sud, par une ligne droite joignant le point C ci-dessus défini et le point D, fort du Questel (axe du fort mur Est), commune de Brest.

A l'Ouest, par une ligne droite DA joignant les points D et A ci-dessus définis.

Lesdites limites renferment une étendue superficielle de 8,12 kilomètres carrés.

A la demande sont annexés une carte à l'échelle de 1/50.000 et trois exemplaires d'un plan au 1/20.000 précisant les sommets et les limites du permis sollicité.

Une enquête sur cette demande sera ouverte du lundi 30 juin au jeudi 31 juillet 1958.

Pendant la durée de cette enquête, les observations et les réclamations seront reçues à la préfecture de Quimper et transcrites sur un registre spécial ouvert à cet effet. Elles pourront également être adressées au préfet par lettres recommandées.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront être rédigées et adressées dans les formes et délais prévus par l'article 7 du décret du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches de substances minérales autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures liquides ou gazeux (*Journal officiel* du 31 décembre 1955).

Pendant toute la durée de l'enquête, la demande et ses annexes resteront déposées à la préfecture du Finistère, où le public pourra en prendre connaissance.

Le présent avis sera publié au *Journal officiel* et affiché à la préfecture huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. Pendant la durée de cette dernière, il restera affiché à la préfecture et sera inséré une deuxième fois au *Journal officiel*. En outre, pendant cette même durée, il paraîtra deux fois, à quinze jours d'intervalle, dans les journaux locaux.

Quimper, le 13 juin 1958.

Pour le préfet :
Le secrétaire général.

Territoire du Sénégal.

MINISTERE DE LA PRODUCTION

SERVICE DES MINES

AVIS

Le public est informé qu'une demande de concession minière en vue de l'exploitation des minerais de phosphate de chaux et d'alumine a été déposée le 23 décembre 1957 par la Compagnie sénégalaise des phosphates de Taïba, société anonyme au capital de 1.750.000.000 de francs C. F. A., dont le siège social est à Dakar, rue Maunoury, et le domicile élu 21, avenue Faidherbe, à Dakar.

Cette concession dériverait des permis d'exploitation n°s 142, 143, 144, 146 et 147, et son périmètre serait constitué par deux rectangles accolés, dont les côtés seraient orientés N.-S. et E.-W., et les sommets définis de la façon suivante, par coordonnées dans le système M T U, fuseau 28 (les sommets sont désignés dans le sens trigonométrique, à partir de l'angle Nord-Est, pour chacun des rectangles).

DÉSIGNATION DU SOMMET	ABSCISSES	ORDONNÉES
Rectangle Sud-Ouest.		
U	303.795,29	1.673.405,75
V	298.795,29	1.673.405,75
X	298.795,29	1.662.405,75
Y	303.795,29	1.662.405,75
Rectangle Nord-Est.		
S	308.795,29	1.675.605,75
T	303.795,29	1.675.605,75
Z	303.795,29	1.665,605,75
R	308.795,29	1.665,605,75

Le plan de la concession demandée pourra être consulté par le public, sans déplacement, dans les bureaux du cercle de Thiès et du ministère de la production du territoire du Sénégal (service des mines), à Dakar.

Toutes oppositions seront reçues dans ces bureaux.

Pour être valables, ces oppositions devront être présentées conformément aux dispositions du décret du 23 décembre 1934 :

« Art. 71. — Pendant la durée de l'enquête, toutes oppositions peuvent être formulées par des tiers :

« 1° Elles doivent être portées devant les tribunaux par exploit d'ajournement, signifié au demandeur pendant la durée de l'enquête ;

« 2° Notification par acte extrajudiciaire dudit exploit doit être faite au Gouvernement général avant la fin de l'enquête ».

L'enquête, réputée ouverte le jour de la première insertion du présent avis au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française, aura une durée de trois mois.

Le chef du service des mines du Sénégal,
B. FABRE.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

18 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dizier. **Les Joyeux Troubadours.** But : réunion et distraction des jeunes gens du village. Siège social : salle des fêtes de Saint-Urbain (Haute-Marne).

18 juin 1958. Déclaration à la préfecture de la Corse. **Ecurie automobile « Le Mouflon ».** But : répandre le goût du sport automobile. Siège social : place Foch, Ajaccio.

18 juin 1958. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Club lescurien de recherche archéologique (C. L. R. A.).** But : procurer des loisirs sains aux jeunes et leur donner le goût des recherches historiques et archéologiques. Siège social : café Carel, Lescure.

19 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Association des familles du Bois-de-Lochères.** But : assurer au point de vue matériel et moral la défense des intérêts généraux de toutes les familles. Siège social : mairie de Sarcelles (Seine-et-Oise).

---

19 juin 1958. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Amicale laïque de Saint-Vallier.** But : diffuser la pensée laïque et promouvoir l'éducation populaire. Siège social : école primaire publique de Saint-Vallier.

---

20 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue. **Association culturelle des jeunes de Bez et de Naussac.** But : achat ou location d'immeubles, de terrains, de matériel pouvant permettre l'éducation, l'information technique et l'émancipation intellectuelle de ses membres. Siège social : mairie de Naussac (Aveyron).

---

21 juin 1958. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Photo-Ciné-Club de la faculté des sciences de Marseille.** But : grouper les photographes amateurs des laboratoires de la faculté des sciences en vue de mettre en commun leurs connaissances de la photographie. Siège social : faculté des sciences, 1, place Victor-Hugo, Marseille.

---

21 juin 1958. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Les Amis de Mon-Désert.** But : urbanisme et œuvres sociales. Siège social : 31, rue Mon-Désert, Nancy.

---

24 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Langres. **Association familiale rurale de Bonnecourt.** But : servir les intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social : mairie de Bonnecourt (Haute-Marne).

---

24 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. **Rotary-Club de Salies-du-Salat.** But : développement des relations d'amitié entre ses membres, observation des règles de probité et de délicatesse dans l'exercice de leur profession. Siège social : villa « Les Hortensias », Salies-du-Salat (Haute-Garonne).

---

25 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Dreux. **Comité des fêtes de Bû.** But : organiser des fêtes, des réjouissances et des voyages. Siège social : mairie de Bû (Eure-et-Loir).

---

25 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Mirande. **Comité des fêtes de l'Isle-de-Noé.** But : organisation des fêtes nationales ou locales. Siège social : mairie de l'Isle-de-Noé (Gers).

---

25 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Céret. **Société albérienne des chasseurs de Villelongue-dels-Monts.** But : syndiquer les propriétaires cultivateurs et habitants de la commune en vue de l'organisation de la chasse et de la protection des récoltes. Siège social : mairie de Villelongue-dels-Monts (Pyrénées-Orientales).

---

27 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. **Foyer culturel laïque.** But : mettre à la disposition de tous des activités éducatives et récréatives. Siège social : école communale d'Affringues, par Lumbres (Pas-de-Calais).

---

27 juin 1958. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. **Syndicat des fabricants de boissons gazeuses, entrepositaires de bières et marchands d'eaux minérales du département de l'Aisne.** But : documentation générale et défense des intérêts de la profession. Siège social : 3, avenue Aristide-Briand, Laon.

---

27 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Girons. **Comité permanent des fêtes d'Ercé.** But : organisation des réjouissances publiques. Siège social : mairie d'Ercé (Ariège).

---

27 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Billard-Club baulois.** But : répandre le goût et la pratique du jeu de billard. Siège social : café des Sports, 106, avenue de Lattre-de-Tassigny, la Baule (Loire-Atlantique).

---

27 juin 1958. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Groupement d'entente des chasseurs de Saint-Germain-du-Pinel.** But : répression du braconnage, repeuplement en gibier et destruction des animaux nuisibles. Siège social : La Pigeonnière en Saint-Germain-du-Pinel.

---

28 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-d'Angély. **Étude saint-martinais.** But : pratique du football par une équipe minime (enfants de dix à quatorze ans). Siège social : école publique de Saint-Martin-de-Juillers (Charente-Maritime).

30 juin 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Groupement de rénovation industrielle et artisanale.** But : diffusion des instructions des services administratifs à ses adhérents ; recherche des moyens de crédit permettant leur réinstallation dans la future cité industrielle et artisanale ; orientation de ses adhérents dans les questions ayant trait tant à leur expulsion qu'à leur relogement. Siège social : 34, rue des Panoyaux, Paris.

---

30 juin 1958. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Office touristique « Aven-Laila ».** But : organisation et orientation des intérêts du tourisme dans la région de Quimperlé-Port-Manech. Siège social : mairie de Quimperlé.

1er juillet 1958. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Amicale pétanque de Saint-Antoine.** But : organiser, en accord avec le conseil municipal, des fêtes de pétanque à Saint-Antoine. Siège social : café de la Gare, Saint-Antoine.

1er juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Club sportif de Saint-Vran.** But : football. Siège social : café Renault, Saint-Vran (Côtes-du-Nord).

1er juillet 1958. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **L'Amicale Bretagne.** But : défendre les intérêts et octroyer des secours aux membres de l'amicale. Siège social : caserne des sapeurs-pompiers de Saint-Brieuc.

---

2 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Entente sportive du champagne de Reims.** But : pratique des exercices physiques. Siège social : 14, boulevard Dauphinot, Reims (Marne).

---

3 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Amicale des médaillés du travail des laminoirs, tréfileries, câbleries de Lens.** But : rehausser la valeur et le prestige de la médaille du travail ; entretenir des relations de camaraderie entre tous ses membres et les aider dans une situation malheureuse. Siège social : rue de Londres, Lens (Pas-de-Calais).

---

3 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. **Fanfare de Sambin.** But : éducation de la jeunesse dans l'art musical. Siège social : chez M. Dupuis (Marius), rue Principale, Sambin.

---

4 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de Montauban. **Aviron guépien.** But : pratique du rugby à XV. Siège social : mairie de Laguépie.

---

4 juillet 1958. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Association Jeanne-Bohuon.** But : promouvoir, soutenir, développer toutes les œuvres d'enseignement libre, d'éducation populaire et de bienfaisance. Siège social : 19, boulevard Magenta, Rennes.

---

4 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Brive. **Société communale des chasseurs de Curemonte.** But : grouper tous les chasseurs porteurs de permis, les propriétaires, les locataires ou adjudicataires du droit de chasse ainsi que les étrangers qui seraient admis en vue du développement du gibier par la protection, le repeuplement, l'élevage, la destruction des nuisibles et la répression du braconnage. Siège social : mairie de Curemonte (Corrèze).

---

4 juillet 1958. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Club de loisir Léo-Lagrange de Saint-Barthélemy.** But : étendre la culture et organiser les loisirs des jeunes ; favoriser le rapprochement des jeunes dans un esprit de compréhension réciproque et d'amitié fraternelle. Siège social : 2, boulevard Saint-Clément, Saint-Barthélemy, Marseille.

---

4 juillet 1958. Déclaration à la préfecture du Gard. **Tennis-Club de Roquemaure.** But : encouragement et pratique du tennis et du volley-ball dans la commune de Roquemaure. Siège social : mairie de Roquemaure.

---

4 juillet 1958. Déclaration à la préfecture du Gard. **Boule bernissoise.** But : pratique du jeu de boules. Siège social : café du Jeu de Ballon, Bernis.

---

5 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Les Gais Compagnons de Saint-Sornin.** But : développer les activités d'éducation populaire des jeunes gens et créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de solidarité. Siège social : presbytère, Saint-Sornin.

---

7 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Société de chasse d'Auxon.** But : réprimer le braconnage et la destruction du gibier. Siège social : mairie d'Auxon.

7 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Limoux. **Football-Club quillanais.** But : pratique de l'éducation physique et de tous les sports : football, athlétisme, hand-ball, natation, volley-ball, rugby. Siège social : café Signoles, place Raoul-de-Volontat, Quillan (Aude).

7 juillet 1958. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Œuvre de la Miséricorde de Rennes.** But : secourir les pauvres de la paroisse de Toussaints, à Rennes. Siège social : 4, rue au Duc, Rennes.

7 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Prades. **Association du lotissement de Souccarade-Plane, à Font-Romeu.** But : grouper les personnes désireuses d'acquérir un terrain à Font-Romeu et procéder aux formalités de son lotissement et à sa viabilité en vue de la construction de maisons d'habitation. Siège social : chez M. Pascal Renous, Font-Romeu (Pyrénées-Orientales).

7 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de la Lozère. **Association départementale des indépendants de la Lozère.** But : assurer et coordonner les efforts de tous les républicains ; défendre les libertés politiques, économiques et sociales. Siège social : 18, boulevard Henri-Bounillon, Mende.

7 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Avenir de Corneilhan.** But : propagation de la musique parmi les jeunes. Siège social : mairie de Corneilhan (Hérault).

8 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Comité de défense des intérêts des habitants du quartier du Port-Neuf.** But : défense des intérêts du quartier du Port-Neuf. Siège social : chez le président, M. Thomas, 60, avenue de Bourgogne, la Rochelle.

9 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Amicale des pêcheurs à la ligne de Fenouillet.** But : entretenir de bonnes relations et resserrer les liens de camaraderie entre les pêcheurs et leurs amis de Fenouillet et des environs. Siège social : café Carrière, Fenouillet.

9 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Oloron. **Club des 500.** But : pratique de sports divers. Siège social : hôtel de la Gare, Oloron (Basses-Pyrénées).

9 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Tir au vol de la Côte d'amour.** But : tir au fusil de chasse et à la carabine sous toutes ses formes et éventuellement entraînement à la préparation militaire. Siège social : 22, rue de l'Océan, Saint-Nazaire (Loire-Atlantique).

9 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Association sportive de la Croix-de-Pierre.** But : pratique des sports et activités populaires. Siège social : 101, rue Eau-de-Robec, Rouen.

10 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Corporation des étudiants camerounais des disciplines médicales.** But : études et recherches médicales. Siège social : 8, place des Carmes, Toulouse.

10 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Association locale des aides familiales agricoles de Beuzec-Cap-Sizun.** But : aide aux familles rurales. Siège social : mairie de Beuzec-Cap-Sizun.

11 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. **Comité d'entente des commerçants, industriels et artisans de Château-Gontier.** But : organisation de manifestations à caractère commercial et concours matériel et financier à d'autres groupements ou sociétés à l'occasion de manifestations de même nature. Siège social : mairie de Château-Gontier (Mayenne).

11 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Syndicat grenoblois des usagers de l'accession à la propriété.** But : grouper les personnes ayant accédé à la propriété ou désirant y accéder pour se loger. Siège social : chez des particuliers, 11, rue Elysée-Chatin, Grenoble.

11 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Association des locataires de Bagatelle-Ouest (A. L. B. O.).** But : défense des intérêts des locataires. Siège social : 145, rue de Longchamp, Neuilly-sur-Seine.

12 juillet 1958. Déclaration à la préfecture du Gard. **Castors La Montagnette.** But : construction d'un ensemble d'habitations. Siège social : 5, rue Saint-Thomas, Nîmes.

12 juillet 1958. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Association des amis du foyer des aveugles des Vosges.** But : gestion matérielle du foyer des aveugles des Vosges, situé 24, quai Colonel-Sérot, à Epignal, qui prend en pension des aveugles isolés. Siège social : 24, quai Colonel-Sérot, Epinal.

MODIFICATIONS

27 juin 1958. Déclaration à la préfecture du Morbihan. Le **Syndicat départemental d'études et de réalisations sociales rurales du Morbihan** transfère son siège social du 4, rue de la Bienfaisance, Vannes, au 29, route de Sainte-Anne, Vannes.

27 juin 1958. Déclaration à la préfecture du Gard. L'Association d'éducation populaire « Ecole Jehanne-des-Lys » change son titre, qui devient : **Association des parents d'élèves libres de l'école Jehanne-des-Lys.** Siège social : école Jehanne-des-Lys, 13, rue du Cirque-Romain, Nîmes.

1er juillet 1958. Déclaration à la préfecture de police. La Confédération nationale des retraités proportionnels, des anciens militaires de carrière et de leurs veuves change son titre, qui devient **Confédération nationale des retraités militaires proportionnels et à l'ancienneté, de leurs veuves et des militaires de carrière en activité de service.** Siège social : 17, rue de Bourgogne, Paris.

2 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de la Loire. L'**Association paritaire de retraite interprofessionnelle forézienne** transfère son siège social du 5, passage Saint-Barthélemy, Saint-Etienne, au 10, rue Aristide-Briand-et-de-la-Paix, Saint-Etienne.

2 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. L'**Association des familles de Carcassonne** transfère son siège social du boulevard Barbès au 87, rue de Verdun, Carcassonne.

4 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. La **Défense des animaux** transfère son siège social du 30, rue d'Alsace au café de la Pergola, Béziers (Hérault).

4 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de Tarbes. L'association **Lions-Club de la Bigorre** modifie la composition de son comité directeur et transfère son siège social du 45, rue Victor-Hugo, Tarbes, à l'aérogare d'Ossun-Tarbes-Lourdes, Ossun.

5 juillet 1958. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. Le Club artistique des coiffeurs de Perpignan change son titre, qui devient **Club artistique de la coiffure des Pyrénées-Orientales.** Nouveau but : perfectionnement de la coiffure masculine et féminine. Transfert du siège social du café de la Poste, Perpignan, au bar de la Bourse, 22, place Rigaud, Perpignan.

7 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association des étudiants néo-calédoniens et néo-hébridais** transfère son siège social du 27, rue Marbeuf, Paris, au 30, rue Turgie, Malakoff.

9 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de police. Le Club athlétique du Sud-Ouest change son titre, qui devient **Club athlétique sportif et omnisports de Sud-Aviation (C. A. S. O. Sud-Aviation)**, et transfère son siège social du 2, rue de Larnac, au 55, rue Victor-Hugo, Courbevoie (Seine).

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 novembre 1957 : page 10728, 2e colonne, 7e insertion, au lieu de : « L'Académie française de Karaté change son titre, qui devient Académie des arts martiaux », lire : « L'Association française de Karaté change son titre, qui devient **Académie française d'arts martiaux** ».

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

9 juin 1953. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Valenciennes le 30 juin 1958.) **Union des anciens combattants polonais en France, section d'Abscon (Nord).** But : partager l'idée d'indépendance de la Pologne et éveiller la conscience des devoirs civiques parmi la génération nouvelle en émigration en France ; grouper tous les citoyens d'une localité qui, indirectement ou directement, faisaient partie des rangs polonais ayant, soit obligatoirement, soit volontairement, servi dans l'armée. Siège social : foyer polonais d'Abscon (Nord).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.